



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Première Commission

6^e séance

Lundi 15 octobre 2007, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Badji (Sénégal)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (*suite*)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président : La liste des orateurs pour cet après-midi étant longue, je vous demande de bien vouloir contribuer à une atmosphère de travail constructive et de respecter les orateurs. Par ailleurs, je prie les orateurs de ne pas dépasser le temps de parole qui leur est imparti.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes convaincus que, sous votre direction, la Commission obtiendra des résultats probants. Nous exprimons également notre profonde reconnaissance à M^{me} Mona Juul de la Norvège pour l'efficacité avec laquelle elle a dirigé la Commission l'année dernière.

La nomination de l'Ambassadeur Sergio Duarte au poste de Haut Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement est de bon augure pour le rôle joué par les Nations Unies en matière de désarmement, si l'on songe à ses qualités, son expérience et ses réalisations dans le domaine du désarmement.

Nous nous associons à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Charte et, plus précisément, la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement offrent une sécurité égale à tous les États. Dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, une sécurité égale ne peut être réalisée que de façon collective, principalement par l'entremise des Nations Unies. La Convention sur les armes chimiques témoigne du bien fondé du multilatéralisme. Toutefois, son succès final dépend du strict respect par les États détenteurs d'armes chimiques de l'obligation qui leur incombe de les éliminer complètement dans les délais fixés par la Convention. Nous nous félicitons également de l'adoption par la sixième Conférence des Parties chargée d'examiner la Convention sur les armes biologiques d'un document final et de la création d'une unité d'appui à la mise en œuvre.

La tendance générale reflète malheureusement une érosion graduelle des structures internationales en matière de maîtrise des armements et de non-prolifération : reniement du désarmement complet par la plupart des États dotés d'armes nucléaires ayant rejoint le Traité sur le non-prolifération des armes nucléaires (TNP); abandon du Traité sur les systèmes antimissile balistiques; non-entrée en vigueur prolongée du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et perspectives de nouveaux essais par certains États; émergence de doctrines prônant le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



recours aux armes nucléaires, y compris contre des États non dotés d'armes nucléaires; plans de mise au point d'armes nucléaires utilisables à cette fin; promotion d'une non-prolifération sélective; conditions discriminatoires pour une coopération nucléaire pacifique; asymétrie croissante des capacités militaires entre États et danger d'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes ou des acteurs non étatiques. Il s'ensuit que la paix et la sécurité internationales sont gravement menacées aux niveaux régional et mondial.

Ces deux dernières années, le Pakistan a appelé l'attention sur la nécessité de parvenir à un nouveau consensus sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Ce nouveau consensus exigera un engagement renouvelé à l'égard d'une sécurité collective fondée sur l'égalité, l'équilibre, la retenue et la coopération entre États. Nous espérons que le Secrétaire général Ban Ki-moon se penchera sur la convocation d'une conférence extraordinaire en vue de parvenir à un consensus sur le désarmement et la non-prolifération.

La nouvelle architecture du désarmement devrait reposer sur six piliers. Le premier d'entre eux consisterait en un engagement international, notamment de la part des grandes puissances, d'examiner les causes sous-jacentes qui poussent des États à acquérir des armes de destruction massive ainsi que des arsenaux et des forces classiques plus importantes. Les menaces réelles et perçues à la sécurité de chaque État devraient être éliminées grâce à des efforts délibérés. Jusqu'à l'élimination des armes nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires devraient bénéficier de garanties internationales contraignantes contre le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires.

Le deuxième pilier de la nouvelle architecture doit être l'engagement renouvelé de la part de tous les États dotés d'armes nucléaires à mener à bonne fin le désarmement nucléaire dans des délais acceptables. Les engagements juridiques contractés en vertu de l'Article VI du TNP et les mesures portant sur le désarmement nucléaire arrêtées lors de la Conférence d'examen du TNP de 2000 peuvent fournir le cadre d'un processus de désarmement nucléaire complet.

Le troisième pilier de la nouvelle architecture devrait être un accord international en faveur de la promotion des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire dans le cadre de garanties appropriées. La

production d'énergie nucléaire offre une des options les plus viables pour répondre aux exigences mondiales croissantes en matière d'énergie propre. La capacité des nouvelles techniques et des accords politiques pourraient être utilisés pour assurer l'accès non discriminatoire à la coopération nucléaire pacifique du plus grand nombre possible d'États, tout en prévenant la prolifération des armes nucléaires.

Le quatrième pilier de la nouvelle architecture de non-prolifération doit être la promotion de mesures visant à prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes ou des acteurs non étatiques. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a été une première mesure importante dans cette direction. Il est indispensable que les dispositions de cette résolution acquièrent un caractère universel grâce à l'élaboration d'un traité idoine, négocié et accepté par tous les États Membres.

Le cinquième pilier de la nouvelle architecture devrait consister en des accords portant sur deux nouvelles menaces pour la stabilité internationale : premièrement, la mise au point et la prolifération des missiles et des systèmes de missiles antibalistiques et, deuxièmement, la militarisation graduelle de l'espace. Les efforts faits pour régler la mise au point des missiles – le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Code de conduite de La Haye sur la prolifération des missiles balistiques – n'ont pas un caractère suffisamment universel, en raison notamment de leur nature discriminatoire. Enfin, ni les restrictions technologiques, ni les sanctions ou le recours à la force ne peuvent entraver la mise au point de missiles par des États déterminés à développer cette capacité. Un effort sincère s'impose pour que se mette en place un régime non discriminatoire de maîtrise des missiles, qui imposerait des limites équitables à tous les États.

De même, la militarisation croissante de l'espace doit être arrêtée et inversée. Aucune puissance ne saurait s'arroger indéfiniment un monopole, voire un avantage significatif sur un aspect quelconque de la militarisation de l'espace. C'est la leçon que nous tirons de récents événements.

Le dernier pilier de la nouvelle architecture devrait être la réalisation d'accords de sécurité spécifiques pour des régions sensibles, telles que l'Asie du Nord-Est, le Moyen-Orient et l'Asie du Sud, afin d'instaurer et maintenir un environnement de sécurité stable et équilibré.

Le Pakistan est encouragé par les progrès réalisés dans les pourparlers à Six portant sur la dénucléarisation et la sécurité durable de la péninsule coréenne. Nous avons bon espoir que les engagements pris par toutes les parties seront respectés et mis en œuvre avec diligence.

Les préoccupations relatives à la prolifération au Moyen-Orient ont été ravivées par des déclarations et des événements récents. Il est évident que la non-prolifération dans le domaine des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive dans cette région ne peut être réalisée que par la participation de toutes les parties intéressées de la région et par des mesures garantissant la sécurité et l'indépendance de chacune d'entre elles.

Le Pakistan espère que le dialogue entre l'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) résoudra les questions en suspens et confirmera que le programme nucléaire iranien est bien pacifique. Le processus de dialogue devrait prendre en considération les droits et les intérêts légitimes de toutes les parties. Le recours à de nouvelles mesures coercitives ou, pis encore, le recours à la force serait contreproductif et engendrerait à nouveau un grave climat d'instabilité et d'insécurité au Moyen-Orient et au-delà.

Le Pakistan a persévéré dans ses efforts pour maintenir la paix et la stabilité en Asie du Sud au niveau le plus bas d'armement. Notre volonté de longue date de créer une zone exempte d'armes nucléaires s'est heurtée aux essais d'armes nucléaires menés par notre voisin en mai 1998, auxquels le Pakistan a été contraint de répondre afin de sauvegarder un niveau de dissuasion mutuelle. Le Pakistan a toujours souhaité maintenir une dissuasion crédible au niveau le plus bas possible d'armements. Peu après ces essais, le Pakistan a proposé à l'Inde l'établissement d'un régime de maîtrise stratégique, qui engloberait le règlement des conflits, la maîtrise des armes nucléaires et des missiles et un équilibre de forces classiques.

Bien que cette proposition ait fait l'objet d'un refus, nous poursuivons depuis 2004 un dialogue approfondi avec l'Inde, qui porte sur le conflit au Cachemire et la paix et la sécurité. Plusieurs mesures propres à renforcer la confiance ont été conclues, y compris la notification préalable des essais de missiles et des mesures visant à prévenir l'emploi accidentel d'armes nucléaires.

De récents événements pourraient faire obstacle à cette initiative destinée à promouvoir la stabilité en

Asie du Sud. L'augmentation dangereuse des acquisitions d'armes par une partie en est une des causes. L'autre cause est l'accord de coopération nucléaire civile conclu entre les États-Unis et l'Inde, qu'un grand nombre juge comme étant une érosion du régime de non-prolifération et un facteur de discrimination entre les États parties au TNP. Le Pakistan ne souhaite pas faire de commentaires à ce propos. Toutefois, nous sommes profondément préoccupés par le fait que cet accord permettrait à l'Inde d'accroître et d'améliorer son programme d'armes nucléaires en augmentant ses stocks de matières fissiles et en recourant à des transferts de technologie pour ses programmes stratégiques. Nous sommes également préoccupés par des affirmations selon lesquelles l'Inde serait en droit de solliciter de nouveaux essais nucléaires.

Le 2 août 2007, la plus haute instance pakistanaise, responsable de la politique stratégique du pays, l'Autorité nationale de commandement, a noté que cet accord aurait des incidences sur la stabilité stratégique, car il permettrait à l'Inde de produire des quantités importantes de matières fissiles et des armes nucléaires à partir de réacteurs nucléaires non soumis aux garanties.

L'Autorité a par ailleurs réitéré la position du Pakistan, à savoir que le Groupe des fournisseurs nucléaires devraient adopter une approche fondée sur des critères afin de permettre au Pakistan d'avoir accès à l'énergie nucléaire civile sous les garanties de l'AIEA et de satisfaire ses besoins croissants en énergie.

Le Pakistan a des besoins légitimes en matière de production d'énergie pour répondre aux besoins croissants en énergie de son économie en expansion. Nous continuerons à mettre au point une technologie aux fins de la production d'énergie nucléaire sous des garanties internationales. Lors de la récente session du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, le Pakistan a annoncé qu'il créerait de nouvelles usines d'enrichissement de l'uranium, placées sous les garanties de l'AIEA, afin de répondre aux besoins de son secteur d'énergie nucléaire en expansion. Le Pakistan est également prêt à coopérer, sous des garanties internationales et avec d'autres pays, notamment les pays en développement, à la promotion des utilisations légitimes et pacifiques de la technologie nucléaire.

Pour sa part, le Pakistan a pris un ensemble de mesures destinées à assurer la gestion responsable de son programme nucléaire. Au cours de l'an 2000, nous avons mis en place l'Autorité nationale de commandement qui, depuis lors, a créé une puissante interaction militaro-civile pour la gestion et la surveillance de nos ressources stratégiques et de notre programme nucléaire. Une autorité de commandement et de contrôle fiable, un système de commandement et de contrôle crédible et des contrôles de surveillance efficaces renforcent ce système. En 2004, nous avons promulgué une loi portant sur le contrôle général des exportations s'agissant des biens, techniques et équipements nucléaires sensibles, ainsi que des agents biologiques. Nous envisageons à présent une nouvelle loi distincte portant sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques. L'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire veille à une utilisation sûre de nos centrales nucléaires civiles.

La négociation de l'accord de coopération nucléaire civile entre les États-Unis et l'Inde était en fait une occasion de renforcer la non-prolifération, tant au niveau mondial qu'en Asie du Sud. L'accès à une technologie et à des équipements nucléaires pacifiques avancés, aussi bien pour l'Inde que pour le Pakistan, aurait pu reposer sur les critères de contrôle de la non-prolifération et des armes nucléaires. Hélas, pour des raisons historiques, les préoccupations et les intérêts légitimes du Pakistan, ainsi que ses propositions constructives, ont été passés sous silence. L'accord discriminatoire et partial qui a été négocié entraînera une escalade nucléaire en Asie du Sud et réduira les possibilités de renforcer le régime mondial de non-prolifération.

La position stratégique du Pakistan repose sur une dissuasion crédible minimale. Nous continuerons d'agir de façon responsable. Mais le Pakistan prendra les mesures nécessaires pour assurer la crédibilité future d'une dissuasion minimale.

La Conférence du désarmement – seule instance multilatérale de négociations – devrait se pencher sur toutes les questions prioritaires inscrites à son ordre du jour, à savoir le désarmement nucléaire, l'octroi de garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. La Conférence devrait ajouter à son ordre du jour la question des missiles et de la défense antimissile balistique. Malheureusement, certains membres de cette conférence ont choisi de ne s'intéresser qu'à une seule question, le prétendu traité

d'interdiction des matières fissiles, l'objectif principal étant de préserver l'avantage qu'ils ont de posséder des matières fissiles en imposant l'arrêt de la production de ces matières. Malgré le caractère inique de cet objectif, le Pakistan et d'autres membres de la Conférence ont consenti à négocier le traité sur les matières fissiles sur la base du mandat Shannon. Cette décision prise par consensus a permis la tenue de négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité universel, non discriminatoire, multilatéral, internationalement et effectivement vérifiable. Le mandat Shannon a également précisé que ces négociations permettraient l'examen de la question des stocks anciens de matières fissiles. Sans une réduction des stocks, le traité serait une autre mesure de non-prolifération discriminatoire, et non pas une étape vers le désarmement nucléaire. Aujourd'hui, ceux qui cherchent à modifier le mandat Shannon le décrivent en tant que condition requise à l'ouverture de négociations sur un traité relatif aux matières fissiles. Au contraire, c'est eux qui cherchent à modifier les objectifs en cours de route.

Le 2 août dernier, l'Autorité nationale pakistanaise de commandement a rappelé que le Pakistan était favorable à un traité non discriminatoire, multilatéral, internationalement et effectivement vérifiable sur les matières fissiles, prenant en compte les préoccupations de tous les États en matière de sécurité.

Cependant, la proposition présentée en début d'année à la Conférence du désarmement s'écarte sensiblement du consensus obtenu sur le mandat Shannon, tant sur le fond que sur la forme. Tout programme de travail de la Conférence reposant sur cette proposition sera inacceptable pour le Pakistan. Au commencement de ses négociations, la Conférence du désarmement devrait adopter un programme de travail reflétant le consensus actuel sur le traité sur les matières fissiles et accorder le même intérêt aux autres questions prioritaires à l'ordre du jour de la Conférence.

M^{me} Ziv (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Première Commission et de vous assurer de la coopération pleine et entière de ma délégation, alors que nous nous efforçons de parvenir à une issue fructueuse de nos délibérations. Étant donné que nous envisageons d'intervenir dans le débat thématique, je me bornerai dans mon intervention à quelques questions qui méritent, selon nous, une attention particulière.

Israël accorde beaucoup d'importance aux régimes de contrôle des exportations et à leur contribution évidente aux efforts visant à freiner la prolifération des armes de destruction massive. Nous avons mis en place depuis longtemps un système efficace de contrôle des exportations au niveau national. Ces dernières années, Israël a entrepris une réforme juridique et institutionnelle visant à garantir que son système de contrôle des exportations corresponde aux normes internationales les plus élevées établies par le Groupe des fournisseurs, le Groupe australien, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et l'Arrangement Wassenaar.

Cette réforme contribuera à faire progresser la nouvelle loi relative au contrôle des exportations, votée à la Knesset, le Parlement israélien, en juillet dernier, et qui entrera en vigueur le 31 décembre 2007. Cette loi régleme le contrôle des munitions figurant sur la liste établie par l'Arrangement Wassenaar et complète le décret relatif au contrôle des exportations, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Elle régleme le contrôle des matériels et à double usage en s'appuyant sur la liste des matériels à double usage figurant dans l'Arrangement Wassenaar. Cette loi fait suite également au Décret de 2004 sur le contrôle des importations et des exportations (Exportations chimiques, biologiques et nucléaires), et permet à Israël de figurer parmi les États imposant les niveaux de contrôle les plus stricts concernant l'exportation de matériels sensibles et à double usage.

Au cours du débat général, la plupart des orateurs ont fait mention des craintes exprimées au niveau international par suite de la mise au point et de la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Israël partage de telles craintes. En outre, une attention particulière devrait être accordée à la prolifération des connaissances et des techniques.

Le danger que des armes et des systèmes de ce type ne tombent aux mains d'acteurs malavisés et irresponsables, tels que des États parias et des groupes terroristes, ne fait aucun doute. C'est pourquoi il appartient à la communauté internationale de répondre rapidement à ces menaces. Il ne faut pas que le message sans ambiguïté adressé par la communauté internationale à ceux qui mettent en œuvre clandestinement des programmes d'armes de destruction massive soit entravé par des initiatives prolongées visant à obtenir, à tout prix, l'unanimité. S'il y a beaucoup à gagner à parvenir à un consensus, il

doit être bien clair aussi qu'il y a beaucoup à perdre en permettant la mise au point de tels programmes.

Au cours de l'année écoulée, les craintes suscitées par le programme nucléaire clandestin de l'Iran n'ont pas été dissipées. Au contraire, il est entendu que les tentatives de l'Iran dans le domaine nucléaire représentent une menace non seulement pour la stabilité régionale, mais aussi pour la situation stratégique mondiale. L'Iran, qui poursuit de manière agressive la mise au point de vecteurs, devrait être considéré comme une menace, bien au-delà des limites géographiques du Moyen-Orient. Les activités de l'Iran dans le domaine des armes de destruction massive, en contradiction avec ses obligations juridiques internationales, portent atteinte au régime mondial de non-prolifération et souligne la menace que constitue le non-respect par certains pays de ce régime. Le mois dernier, s'adressant à l'Assemblée générale, le Président iranien a démontré le non-respect de son pays à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité, en affirmant que « la question nucléaire de l'Iran est à présent close et devenue une question ordinaire examinée par l'Agence » (A/62/PV.5, p.22). L'intransigeance de l'Iran est reflétée dans sa violation permanente des résolutions du Conseil de sécurité et son mépris manifeste à l'égard de la communauté internationale.

L'intérêt croissant pour l'énergie nucléaire s'est manifesté de façon évidente au cours de l'année écoulée. Si la nécessité de répondre aux besoins énergétiques nationaux croissants par une source d'énergie non polluante est compréhensible et légitime, la communauté internationale devrait également étudier la manière de réduire les risques de prolifération liés à la dissémination des techniques nucléaires. Étant donné la nature duale de cette technologie, des voies doivent être trouvées pour traiter les besoins légitimes en énergie sans accroître les risques d'éventuels abus à des fins militaires.

À l'instar d'autres États dans d'autres régions du monde, les pays du Moyen-Orient ont manifesté un intérêt grandissant pour l'énergie nucléaire. Les efforts faits pour se doter d'une source d'énergie à la fois propre et sûre sont partagés par de nombreux États de la région. Les conséquences transfrontières potentielles créées par la production d'énergie nucléaire, telles que celles liées à la sûreté et à la sécurité, devraient nous inciter à veiller à ce que cette source d'énergie ne soit utilisée qu'à des fins pacifiques. Nous sommes convaincus que les États de la région partagent ces

objectifs. La révélation de plusieurs cas de non-respect flagrant des obligations internationales dans le domaine nucléaire souligne la nécessité d'une prise de conscience, tant mondiale que régionale, des risques d'une propagation future de cette technologie.

À notre avis, ce défi mondial complexe devrait être traité par la communauté internationale, sur la base de critères précis, afin de faire bénéficier les États responsables des avantages de l'énergie nucléaire. Par ailleurs, ces critères devraient avoir pour objectif de réduire les risques de prolifération. À cette fin, il conviendrait que la complexité de cette technologie et la compétence des États en matière de non-prolifération soient prises en compte. Israël se félicite des initiatives internationales en ce domaine et estime que la communauté internationale devrait s'en inspirer.

Les transferts d'armes à destination de terroristes sont un fléau pour la civilisation moderne. Ils permettent à des groupes et individus qui agissent au mépris du droit international de prendre pour cible des civils aux fins de faire avancer leurs propres objectifs. Ils contribuent à la déstabilisation des États et des régions et font obstacle aux perspectives de solution pacifique des conflits. Ces transferts d'armes ne se produisent pas sans raison. Ils se produisent lorsque des États transfèrent délibérément des armes vers des terroristes ou lorsque des États ferment les yeux sur les transferts qui ont lieu sur leur propre territoire. Ils se produisent lorsque des transferts d'armes ne s'effectuent pas de façon résolue ou lorsque ce problème n'occupe pas une place importante dans les priorités des États.

Au Moyen-Orient, le conflit de l'été 2006 a souligné la portée et la complexité du problème. Des missiles et des fusées à longue, moyenne et courte portée, ainsi que des véhicules aériens sans équipage et des systèmes portatifs de défense anti-aérienne, figuraient parmi les armes perfectionnées utilisées par l'organisation terroriste du Hezbollah. Ces armes ont été transférées au Hezbollah par l'Iran et la Syrie. Ces transferts se poursuivent sans relâche, malgré la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, comme le confirme le rapport du Secrétaire général, où il est dit :

« L'impression générale au Liban, y compris celle du Gouvernement, est que le renforcement des postes de Fatah-Intifada et du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général n'aurait pas pu se faire à

l'insu et sans l'appui du Gouvernement de la République arabe syrienne. Le Premier Ministre libanais a déclaré récemment en public que ces avant-postes ont été renforcés par la République arabe syrienne qui leur a fourni munitions, armes et combattants...La République arabe syrienne, les autres États de la région et la République islamique d'Iran ont une responsabilité particulière à assumer pour garantir que les dispositions de la résolution 1701 (2006) relative à l'embargo sur les armes sont pleinement respectées. » (S/2007/392, par. 32 et 60)

À la frontière sud d'Israël, les transferts d'armes du désert du Sinaï vers la bande de Gaza ont augmenté de façon inquiétante au cours de l'année écoulée. Des mesures plus fermes de la part de l'Égypte contre ces transferts en provenance de son territoire vers la bande de Gaza s'imposent de toute évidence.

Toutefois, le Moyen-Orient n'est pas la seule région touchée par le mal. Cette maladie frappe d'autres régions du monde. Elle doit être traitée de manière globale afin d'éviter l'émergence de nouveaux conflits, l'instabilité intérieure et régionale et, par-dessus tout, les dommages causés aux populations civiles. Israël a présenté cette année un document de travail sur cette question à la Conférence du désarmement et entend poursuivre la discussion de cette question au cours des travaux de l'année prochaine.

Israël tient à saluer l'initiative du Canada visant à encourager la tenue de discussions sur les armes légères et de petit calibre, en appui au Programme d'action des Nations Unies. Comme je l'ai souligné précédemment, la principale préoccupation d'Israël à cet égard concerne les transferts irresponsables de ces armes à des terroristes. À ce propos, Israël voudrait également indiquer qu'il appuie le projet de résolution présenté par l'Australie sur la question de la réglementation et du contrôle des transferts des systèmes portatifs de défense antiaérienne.

Israël estime que le courtage illicite des armes légères et de petit calibre représente une grave menace pour la stabilité de l'ensemble du monde, notamment lorsque les résolutions du Conseil de sécurité font l'objet d'une violation. Aussi voudrions-nous saisir l'occasion qui nous est offerte pour féliciter le président du Groupe d'experts, M. Daniel Prince, pour son travail remarquable, ainsi que pour son rapport

final qui, à notre avis, renforcera les efforts internationaux dans ce domaine.

M. Kruljević (Serbie) (*parle en anglais*): Au nom de la délégation serbe, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission et à vous souhaiter, ainsi qu'à tous les autres membres du Bureau, tout le succès dans l'accomplissement de votre importante tâche. Ma délégation tient également à féliciter l'Ambassadeur Sergio Duarte pour sa nomination au poste de Haut Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement. Nous nous engageons à coopérer étroitement avec l'Ambassadeur Duarte et son Bureau.

La délégation de la République de Serbie s'associe à la déclaration faite à la 2^{ème} séance par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne.

Je souhaite me limiter aux domaines que nous jugeons prioritaires ainsi qu'aux décisions importantes prises par la Serbie dans le cadre des différents points inscrits à notre ordre du jour.

La Serbie attache beaucoup d'importance aux initiatives internationales visant le renforcement des efforts conjoints et la prévention de la prolifération de tous les types d'armes de destruction massive, notamment les activités liées au renforcement du caractère universel des mesures et activités de prévention. Les contributions concrètes de mon pays ont été variées. Nous avons fait parvenir à la Fédération de Russie du combustible nucléaire en vue de son stockage à long terme, renforcé le système de protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives pour lutter plus efficacement contre le commerce illégal de ces matières et ratifié les conventions des Nations Unies dans ce domaine. En outre, mon pays s'est acquitté de ses obligations fondamentales en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en soumettant les rapports requis. Nous poursuivons la mise en œuvre de la résolution, et des préparatifs sont en cours en vue de l'élaboration d'un plan d'action pour son application.

J'aimerais informer la Commission que mon pays a adopté une loi relative à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques et que nous sommes sur le point d'adopter une loi relative à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques. De plus, des amendements ont été apportés à notre

code pénal, afin de punir toute violation de ces Conventions.

La Serbie coopère activement avec l'Organisation sur l'interdiction des armes chimiques à La Haye et ses États membres. Nous sommes disposés à accroître notre coopération, partager nos expériences dans ce domaine et prêter assistance aux pays concernés, par le biais de cours et de séminaires sur l'assistance dans le domaine des armes chimiques et la protection contre de telles armes. Nous avons également travaillé très activement pour promouvoir les mesures et activités liées à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques conformément aux principes arrêtés lors de la sixième Conférence des Parties chargée d'examiner la Convention, qui s'est tenue à Genève en novembre et décembre 2006.

La Serbie soumet des rapports actualisés portant sur la mise en œuvre de mesures de confiance. Une loi relative à l'application de la Convention sur les armes biologiques sera bientôt adoptée, et une procédure visant l'abandon de nos réserves concernant le Protocole de Genève de 1925 est en cours. Des experts serbes ont pris une part active aux travaux d'autres organisations internationales sur le bioterrorisme. Au niveau national, des efforts seront bientôt déployés en vue d'adopter de nouvelles mesures destinées à promouvoir la biosécurité.

Cette année, la Serbie a, pour la première fois, présenté une déclaration annuelle pour 2006, sur la mise en œuvre du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques. En novembre 2006, mon pays s'est joint à l'Initiative de sécurité contre la prolifération et à l'Initiative globale en vue de combattre le terrorisme nucléaire. Dans cet esprit, la Serbie s'est également jointe aux activités de ces instances internationales, en vue de contribuer à l'amélioration et à la modernisation d'ensemble des mesures visant à prévenir et à interdire efficacement toutes les formes de prolifération. À cette fin, nous avons redoublé d'efforts pour améliorer le contrôle des exportations de biens à double usage afin de compléter ce contrôle et en améliorer l'efficacité.

La Serbie attache beaucoup d'importance à la maîtrise des armements, qu'elle considère comme un élément fondamental de la sécurité de chaque État Membre des Nations Unies. Avec les autres parties à l'Accord sur la maîtrise des armements au niveau sous-régional, conclu en vertu de l'article IV de l'annexe 1B aux Accords de paix de Dayton, la Serbie a beaucoup

contribué à l'accroissement effectif de la sécurité et de la stabilité dans notre région, grâce à une réduction du nombre de ses armements.

À cet égard, il convient de souligner tout particulièrement la réalisation de l'obligation internationale en matière de maîtrise des armements qui incombe à la Serbie et au Monténégro après la dissolution de l'ancienne Union d'État de la Serbie et du Monténégro. Cette obligation porte sur le règlement de la question des limites numériques pour cinq catégories d'armements figurant dans l'Accord de maîtrise des armements au niveau sous-régional. C'est avec plaisir que je suis en mesure d'annoncer que la Serbie et le Monténégro ont réglé cette question, en coopération avec le Bureau du Représentant personnel du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe chargé de l'Article IV, conformément aux normes les plus élevées dans ce domaine. Les ministres des affaires étrangères des deux pays ont signé, le 18 mai 2007 à Podgorica, l'Accord sur des principes et des procédures pour la mise en œuvre de l'Accord de maîtrise des armements au niveau sous-régional.

La Serbie est résolue à mettre en œuvre, de bonne foi, la Convention d'Ottawa et à s'acquitter, en temps voulu, de ses obligations en vertu de la Convention. Guidée par les principes énoncés dans le plan d'action de Nairobi de 2004, la Serbie a contribué activement à la concrétisation de l'initiative visant à réaliser le déminage de l'Europe du Sud-Est d'ici à 2009. La dernière mine antipersonnel provenant des stocks de l'armée serbe a été détruite en 2007, et on espère que le dernier champ de mines sera nettoyé d'ici la fin de 2008.

La législation nationale prévoit toujours davantage de mesures visant à interdire et à punir toutes les activités illégales liées aux armements et aux équipements militaires, y compris les mines antipersonnel. Un autre événement important est la création de l'Institut de prothèses orthopédiques de Belgrade pour venir en aide aux victimes de mines. L'institut revêt une importance au niveau régional, et des ressources supplémentaires provenant de donations internationales seront nécessaires pour ses travaux futurs. Conformément à ses obligations, la Serbie a également soumis son rapport annuel de 2006 relatif à la mise en œuvre des articles pertinents de la Convention d'Ottawa.

La Serbie a exprimé son soutien à la déclaration publiée par un groupe de pays lors de la troisième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, qui s'est tenue à Genève du 7 au 17 novembre 2006. Cette déclaration a appelé à l'adoption d'un accord interdisant l'emploi de sous-munitions dans des domaines à forte densité de population et prévoyant la destruction des sous-munitions en tant que grave menace humanitaire. Mon pays a pris les mesures nécessaires pour ratifier, dans un proche avenir, le Protocole V à la Convention sur les vestiges explosifs de guerre, et adhérer au Protocole II amendé.

Cependant, je constate avec regret que les projets portant sur le stockage et la destruction des munitions, le déminage et l'assistance aux victimes sont souvent entravés par manque de ressources nationales. C'est pourquoi il est fondamental que les donateurs internationaux continuent à fournir du matériel et une assistance appropriée aux institutions serbes.

La Serbie a participé très activement au processus d'Oslo, initié par la Norvège en 2006, à Genève, en vue de l'adoption d'un document juridique international contraignant interdisant les sous-munitions. Nous avons également participé aux conférences ultérieures dans le cadre du processus, qui se sont tenues à Oslo en février 2007 et à Lima en mai 2007. En tant que farouche partisan de ce processus, et en tant que pays touché par les sous-munitions pendant les raids de l'OTAN en 1999, la Serbie a accueilli, sur l'initiative de la Norvège et de plusieurs autres pays et organisations non gouvernementales, la Conférence sur les États touchés par les sous-munitions, qui s'est tenue à Belgrade du 2 au 4 octobre 2007.

Conformément à la résolution 61/89 de l'Assemblée générale, la Serbie a soumis au Secrétaire général, en avril 2007, un rapport actualisé contenant une évaluation de la viabilité, du champ d'application et des paramètres d'un futur traité sur le commerce des armes en tant qu'instrument international juridiquement contraignant. Dans ce rapport, nous soulignons l'importance et la viabilité de cette initiative, et nous continuerons à suivre de près sa mise en œuvre. Je tiens à réaffirmer notre détermination à participer activement à chacune des étapes de l'élaboration de cet important document. Par ailleurs, à la demande du Secrétaire général, nous avons présenté un rapport de synthèse à la fin du mois de juillet 2007.

Par l'adoption en 2005 d'une loi régissant le commerce extérieur d'armes, de matériel militaire et de biens à double usage, la Serbie a réglementé le contrôle des exportations d'armes, conformément aux normes de l'Union européenne, tout en s'appuyant sur l'expérience d'autres pays en la matière. Afin de permettre un strict contrôle dans ce domaine sensible, le Gouvernement a présenté une proposition amendant la loi existante sur le commerce des armes et du matériel militaire. Bien que cette loi, entrée en vigueur le 31 mars 2005, soit une avancée majeure par rapport à la législation précédente – en transférant, par exemple, les compétences appropriées du ministère de la défense vers le ministère de l'économie et du développement régional – cette proposition reposait sur l'idée que certaines modifications et adaptations s'imposaient, en particulier l'inclusion d'une clause générale et l'introduction de peines plus sévères en cas de violation de la loi.

Des responsables serbes dans le domaine du contrôle des exportations d'armes et de matériel militaire, notamment d'armes légères et de petit calibre, continuent de recevoir une formation et de participer à des séminaires, ateliers et cours internationaux. La Serbie s'acquitte régulièrement de ses obligations en vertu du Protocole sur les armes à feu, le Registre des armes classiques, le Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre et le Document OSCE sur les armes légères et de petit calibre, et met en œuvre les pratiques et procédures pertinentes en matière d'exportations d'armes.

L'accident regrettable survenu en 2006 lorsqu'un dépôt d'armes et de munitions dans ville serbe de Paracin a explosé, a mis en relief un problème majeur en matière de stockage à ciel ouvert d'armes et de munitions dans les dépôts d'armes en Serbie. Ce problème a été aggravé par la destruction de 70 pour cent de nos capacités de stockage à la suite des raids de l'OTAN en 1999. En coopération avec le Programme de développement des Nations Unies, le Ministre serbe de la défense s'est employé à remettre en état le site où s'est produite l'explosion. Toutefois, comme dans le cas de la destruction de surplus de munitions, de déminage et d'assistance aux victimes, ces efforts se heurtent souvent à un manque de ressources. Aussi j'appelle à la poursuite de l'aide et de l'appui fournis par les donateurs internationaux.

M. Kolesnik (Biélorus) (*parle en russe*) : Au nom de la délégation du Biélorus, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la

présidence de la Première Commission. Vous pourrez compter sur notre appui et notre coopération.

Le Biélorus appuie sans réserve une approche multilatérale à l'égard du désarmement et de la sécurité internationale. Tout en ayant conscience des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des traités internationaux existants et l'entrée en vigueur de nouveaux traités, ainsi que de l'impasse qui caractérise les négociations sur le désarmement, nous réitérons notre ferme engagement à l'égard du maintien et du renforcement du mécanisme actuel de désarmement, en particulier la Première Commission, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement.

Le Biélorus figure parmi les rares États qui ont renoncé volontairement à la détention d'armes nucléaires. À cet égard, les questions liées à la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) revêtent pour nous la plus haute importance. L'accord sur un ordre du jour obtenu lors de la première session du Comité préparatoire pour la Conférence des Parties chargée d'examiner en 2010 le TNP est un signal positif. Nous sommes convaincus qu'une approche responsable à l'égard des trois piliers principaux du TNP est indispensable à la stabilité à long terme du système actuel de sécurité fondé sur le Traité.

Partisan d'une approche réaliste et équilibrée, le Biélorus souligne l'importance que revêtent des mesures spécifiques en matière de désarmement nucléaire. La promotion de la confiance mutuelle entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires est désormais essentielle. Pour nous, l'octroi de garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires constitue une des mesures de confiance les plus importantes. Au cours du prochain cycle d'examen du TNP, les aspects régionaux devraient également faire l'objet d'une attention particulière.

Le monde se caractérise aujourd'hui par un intérêt croissant pour la mise au point de technologies nucléaires pacifiques. La sécurité en matière d'énergie et les progrès scientifiques constituent les éléments fondamentaux du développement durable de tout État. J'aimerais souligner que, conformément aux dispositions du TNP et au Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le droit à une activité nucléaire pacifique est inaliénable. Nous jugeons inacceptable d'utiliser les mécanismes du TNP

comme prétexte pour faire opposition au développement de programmes nucléaires pacifiques.

Les questions liées à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) et à la mise en œuvre inconditionnelle de traités aussi importants que la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques sont toujours d'actualité. La République du Bélarus s'acquitte de ses obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques et se dit prête à aider des États à mettre en œuvre la Convention. Pour nous, la Convention sur les armes biologiques figure parmi les outils importants du droit international dans la lutte contre le bioterrorisme. En tant qu'État de transit, nous sommes très vigilants à l'égard de la mise en œuvre de contrôles efficaces des importations et exportations de matériels répertoriés par la Convention sur les armes chimiques. Face à la menace du terrorisme international, prévenir la prolifération des armes de destruction massive et des technologies connexes est une tâche fondamentale. Pour sa part, le Bélarus mène une politique responsable en matière de contrôle des exportations et prend toutes les mesures qui s'imposent pour la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

L'essor de la technologie spatiale et le nombre croissant d'États engagés dans des programmes d'exploration spatiale exige des efforts continus pour élaborer de nouvelles normes juridiquement contraignantes en vue de prévenir le déploiement d'armes dans l'espace. Le Bélarus est favorable à des mesures visant à contrôler efficacement ou à prévenir une course aux armements dans l'espace.

Dans le domaine de la limitation des armes classiques, le Bélarus appuie la poursuite des débats au sein des Nations Unies sur la limitation de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Il est essentiel que soient honorés les engagements contractés dans le cadre du Programme d'action sur les armes légères et de l'Instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicite en temps voulu et de manière fiable. Il importe également de créer des mécanismes universels pour aider les États à surmonter les problèmes liés aux armes légères et de petit calibre. Nous approuvons l'élaboration et l'adoption de mesures visant à lutter contre le transfert clandestin de ces armes, y compris les systèmes portatifs de défense antiaérienne, dans le cadre du Programme d'action.

Les organisations régionales ont une expérience unique dans la lutte contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Dans notre région, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation pour un traité sur la sécurité collective accomplissent un travail sérieux à cet égard. À titre d'exemple, nous avons mené à terme avec succès les programmes de l'OSCE destinés à accroître la sécurité des stocks d'armes légères et de petit calibre. Il est indispensable de développer une coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales expérimentées dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Le Bélarus partage les préoccupations d'ordre humanitaire exprimées par la communauté internationale s'agissant de la question des vestiges explosifs de guerre. Nous nous apprêtons à adhérer au Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques. Notre démarche devrait – nous l'espérons – aboutir rapidement.

Le Bélarus se déclare en faveur de l'universalisation de la Convention d'Ottawa sur les mines. La destruction de plus de 3, 5 millions de mines antipersonnel est la tâche complexe à laquelle est confronté notre pays et qu'il sera difficile à mettre en œuvre sans aide internationale.

Parallèlement à l'amélioration des mécanismes de limitation des armements, il est essentiel de maintenir et de mettre au point des meures de confiance et de transparence dans ce domaine. Depuis 1992, le Bélarus soumet régulièrement des données au Registre des armes classiques des Nations Unies. Nous participons également au mécanisme des Nations Unies de notification des dépenses militaires. Nous entendons poursuivre dans ce sens.

Le Bélarus considère le Traité sur les forces armées classiques en Europe (FCE) comme un accord international fondamental en matière de limitation des armements. Il est regrettable que les États parties n'aient pas été en mesure de progresser s'agissant de l'entrée en vigueur du FCE adapté, lors de la Conférence extraordinaire des États parties au FCE. Nous approuvons la notion de mise en œuvre temporaire de l'Accord sur l'adaptation du Traité FCE, avant sa ratification par l'ensemble des États parties.

Pour terminer, je tiens à faire observer que la République du Bélarus s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom des membres

du Mouvement des pays non alignés et souhaite à toutes les délégations un travail fructueux.

M. Punkrasin (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection bien méritée à la présidence de la Première Commission et à exprimer sa reconnaissance à M. Sergio Duarte, Haut Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement, pour son intéressante déclaration et l'important travail qu'il a accompli. J'adresse également mes félicitations à tous les membres du Bureau pour leur contribution. Nous sommes convaincus que, sous votre direction éclairée et grâce à votre vaste expérience, vous conduirez les délibérations de la Première Commission vers une issue fructueuse.

La Thaïlande s'associe aux déclarations faites en début de semaine dernière par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant du Myanmar au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

La Première Commission et la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale se réunissent une fois encore alors que le monde continue de pâtir de menaces de longue date et de la persistance de conflits. Je rappelle que, pendant le débat général qui s'est tenu il y a deux semaines, les thèmes centraux ont porté sur le changement climatique, les désastres naturels, le fléau des maladies et des épidémies, la pénurie d'énergie, la pauvreté et les chocs de civilisation. Ces nouveaux défis nous rappellent amèrement qu'il nous faut redoubler d'efforts pour régler les questions en suspens qui menacent depuis longtemps la paix et la sécurité internationales. Il n'est pas de moyen plus efficace à cet égard que de commencer par surmonter nos divergences et nous concentrer sur nos objectifs communs, de façon que nous puissions nous atteler aux nouvelles difficultés auxquelles est confrontée l'humanité.

En dépit de nombreuses percées s'agissant des questions de non-prolifération, nous avons exprimé, avec d'autres délégations, notre déception face aux résultats mitigés et aux faibles progrès réalisés en matière de désarmement au cours de l'année écoulée. Nous saluons, notamment, l'évolution positive de la situation dans la péninsule nord-coréenne et le plan de travail mis en place entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Iran, qui constituent des étapes

majeures dans le processus de non-prolifération. Toutefois, nos préoccupations tiennent essentiellement à la persistance des conflits armés et à l'expansion du terrorisme, en particulier à leur lien croissant avec la propagation des armes de destruction massive. En outre, la communauté internationale est de plus en plus consciente du lien insidieux qui existe entre les conflits violents et l'absence de développement. C'est pourquoi nous sommes convaincus que les initiatives en matière de désarmement et de non-prolifération n'aboutiront que si l'engagement politique et le développement économique sont pris en considération.

Les armes de destruction massive restent au centre des craintes et de l'insécurité éprouvées par l'humanité, notamment par les pays qui n'en sont pas détenteurs. Nous sommes encore les témoins de revers et d'absence de progrès dans plusieurs enceintes majeures, dont le rôle consiste à freiner la diffusion et l'utilisation malavisée de telles armes. Il serait toutefois stérile de s'appesantir sur les regrets suscités par l'impasse dans laquelle se trouvent la conférence du désarmement et les négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles. C'est pourquoi nous encourageons ces instances à reprendre le travail important qu'elles consacrent à la réglementation de la production et de l'exportation des matières fissiles et à d'autres questions, telles que les garanties de sécurité négatives et le placement d'armes dans l'espace. De plus, l'ordre du jour du désarmement ne pouvant évoluer sans un mécanisme efficace, nous réitérons les vues exprimées par le Mouvement des pays non alignés et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui appellent à la convocation du Groupe de travail à composition non limitée en vue de la tenue des sessions de fond d'une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement. À cet égard, nous saluons le rôle important joué par la Commission du désarmement des Nations Unies pour que cette quatrième session extraordinaire s'inspire des réalisations concrètes de la première session.

En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) depuis 1972, la Thaïlande appelle de ses vœux le renforcement du TNP grâce à la mise en œuvre non sélective et au respect intégral des obligations du TNP par tous les États parties aux trois piliers du TNP. Nous souhaitons ardemment que les futurs comités préparatoires du TNP s'efforcent à parvenir à des résultats substantiels et évitent de s'enliser dans la procédure. Pour que le régime du TNP satisfasse les besoins de sécurité de ces

parties et prenne en considération le compromis sacrificiel consenti par les États non dotés d'armes nucléaires pour donner vie à cette architecture, nous devons veiller à ce que le pragmatisme l'emporte sur les désaccords politiques ou de procédure. La Thaïlande salue ce nouveau cycle d'examen et entend participer à la Conférence d'examen de 2010.

Les arsenaux et les missiles nucléaires ne sont pas les seuls types d'armes de destruction massive qui représentent des menaces inquiétantes pour la sécurité internationale. Les armes biologiques et chimiques possèdent la même capacité destructrice et exigent donc un régime de contrôle tout aussi efficace. En tant qu'État partie à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques, la Thaïlande se félicite du programme de travail intersessions fructueux adopté à la sixième Conférence d'examen l'année dernière à Genève, notamment l'accent tout particulier mis sur la mise en œuvre de ce programme au niveau national, par le biais de la création récente de l'Unité d'appui à la mise en œuvre. De même, la Thaïlande estime que le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques est le signe de sa maturation, d'une étape supplémentaire vers son universalité et de sa constante pertinence en tant qu'élément du régime de non-prolifération.

Il va sans dire que notre ordre du jour en matière de désarmement n'évoluera pas sans l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), qui reste un des rares succès et qui est encore en évolution. Alors que la Thaïlande est sur le point de ratifier cet instrument fondamental, nous tenons à saluer le Document final et les mesures pratiques adoptées au cours de la cinquième Conférence en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du TICEN, qui s'est tenue le mois dernier à Vienne. En particulier, nous nous félicitons de la référence faite dans le Document final à une interdiction complète des essais nucléaires en tant que mesure efficace de désarmement nucléaire et de non-prolifération sous tous leurs aspects.

La Thaïlande souhaite attirer l'attention des membres sur le fait qu'il y a plus d'une décennie, l'ANASE établissait le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires d'Asie du Sud-Est. À Manille, en juillet dernier, l'ANASE a adopté un plan d'action global pour ce traité, dont l'objectif est de fixer une orientation et d'adopter des mesures collectives en vue de renforcer davantage le Traité.

Alors que nous célébrons cette année le dixième anniversaire du Traité, nous félicitons la Chine pour sa détermination à signer le Protocole du Traité et encourageons d'autres États dotés d'armes nucléaires à agir dans ce sens afin de renforcer le Traité. La Thaïlande voudrait également saisir l'occasion qui lui est offerte pour inviter tous les États à appuyer le projet de résolution relatif à ce Traité, présenté cette année à l'Assemblée générale.

Alors que nous nous efforçons de bâtir un monde exempt d'armes nucléaires n'oublions pas que la question de la sécurité en matière d'énergie est devenue, pour la communauté internationale, une préoccupation croissante. Il est constamment rappelé à tous les pays leur dépendance à l'égard des combustibles fossiles non renouvelables. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, la Thaïlande considère les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sous l'angle de son propre développement économique et comme un droit inaliénable garanti par le TNP, auquel nous sommes parties.

En septembre 2007, la Thaïlande a fait une déclaration devant la cinquante et unième session ordinaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans laquelle elle a indiqué qu'un processus d'élaboration d'un plan national sur l'énergie nucléaire et radiologique était en cours dans notre pays. En tant que membre fondateur et membre en exercice du Conseil de gouverneurs de l'AIEA, la Thaïlande coopère très étroitement avec l'Agence sur la manière d'utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire conformément à notre politique de développement durable. Nous sommes en totale conformité avec le système de garanties et de vérification de l'AIEA et avons signé les Protocoles additionnels.

Si les armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive demeurent des menaces significatives qui entravent nos aspirations à la paix et au droit de vivre à l'abri de la peur, nous constatons aussi le nombre excessif de morts et de blessés causé par les armes légères et de petit calibre, notamment lorsqu'elles sont aux mains de groupes criminels ou terroristes ou illégalement transférées aux fins d'un usage illicite. La Thaïlande appuie sans réserve le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre. Nous soulignons en particulier qu'il importe que les États prennent conscience de la nécessité de bénéficier d'une aide et d'une coopération pour mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies. Nous reconnaissons

l'importance que revêt la Convention sur certaines armes classiques en tant qu'instrument international juridiquement contraignant sur le transfert des armes classiques. D'où notre soutien au travail réalisé par le Groupe d'experts gouvernementaux visant à accroître la coopération internationale et l'élan vers la conclusion d'un traité sur le commerce des armes.

Cette année marque le dixième anniversaire de la Convention sur l'interdiction des mines. Alors que tant de vies continuent d'être sacrifiées du fait de ces armes qui frappent aveuglément, nous sommes encouragés par l'émergence d'une norme contre leur utilisation et de voir que de plus en plus de pays ont pris la décision louable de se conformer à cette convention internationale multiforme, de détruire leurs stocks et de nettoyer les champs de mines existants. Nous demandons à tous les États d'œuvrer de concert à la recherche de systèmes de défense alternatifs ne constituant pas de tels dangers humanitaires. Pour notre part, nous confirmons la poursuite de nos efforts dans le domaine de l'aide aux victimes et attendons beaucoup de la neuvième réunion des États parties à la Convention, qui se tiendra en novembre 2007, en Jordanie.

Un élan considérable est né depuis plusieurs décennies en vue de faire progresser l'ordre du jour du désarmement et de la non-prolifération, mais cet élan n'a pas suffi à prévenir les échecs ni l'enlèvement, lesquels auraient pu être évités grâce à une volonté politique et des mesures concrètes. Néanmoins, la Thaïlande est d'avis que ces difficultés ne sont pas insurmontables, à condition qu'elles soient abordées de façon collective et dans un esprit de bonne volonté et de compromis.

Malgré l'absence de progrès dans certains domaines, nous ne devons pas demeurer inactifs, nous attarder trop longtemps sur les regrets ni faire preuve de cynisme. Pensons moins à ce que nous perdrons et concentrons-nous sur ce que nous gagnerons à travailler ensemble. Rappelons-nous l'engagement que nous avons pris de mener de bonne foi des négociations conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires, en tenant compte de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

La Thaïlande souhaite terminer son intervention par une note positive en soulignant que nos efforts communs en faveur du désarmement ne doivent pas faire abstraction des principes du multilatéralisme, de la non-discrimination et de la primauté du droit

international. Enfin, je tiens à réaffirmer notre détermination à travailler sous l'égide de la présidence et à rappeler l'importance du partenariat et de la solidarité. Je souhaite plein succès à la Première Commission dans ses délibérations et je suis très confiant quant au fait que le travail accompli ici contribuera, de façon utile et concrète, à nos objectifs communs dans le domaine du désarmement et de la pérennité de la paix et de la sécurité internationales.

M. Kafando (Burkina Faso) : Monsieur le Président, avant tout propos, permettez moi de vous exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider les travaux de la Première Commission en cette soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et de vous en féliciter. Votre brillante élection à ce poste démontre, à l'évidence, l'engagement de votre pays dans la quête permanente de la paix et de la sécurité internationale. Vous connaissant personnellement, avec votre compétence et votre expérience avérée, je puis rassurer les membres de la Commission qu'ils sont en de bonnes mains. Naturellement, point n'est besoin d'ajouter que vous pouvez compter sur la pleine coopération de ma délégation.

Je saisis cette occasion pour adresser également mes vives et chaleureuses félicitations à M. Sergio Duarte du Brésil, pour sa nomination au poste de Haut Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement. Bien évidemment, nous nous associons aux déclarations faites, ici même, par les délégations de l'Indonésie et du Nigéria, respectivement, au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique.

Le monde aujourd'hui vit dans une hantise permanente, faute d'une avancée bien visible de la question du désarmement. Or un désarmement général et complet est l'unique gage de notre sécurité collective. Autant dire que nous devons, dès à présent, redoubler d'efforts dans les négociations multilatérales, pour anéantir les obstacles qui se dressent sur notre chemin vers le parachèvement de notre objectif ultime, celui d'éviter à l'humanité un cataclysme généralisé, que constitue la course effrénée aux armements, en particulier l'armement nucléaire.

C'est un fait que mon pays est fortement préoccupé par le développement des armes nucléaires et les risques que celles-ci soient un jour aux mains de terroristes. C'est pourquoi il tient à réaffirmer son adhésion totale au Traité sur la non-prolifération des

armes nucléaires et invite les États détenteurs de telles armes à faire preuve d'une collaboration exemplaire avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), afin d'en éviter tout développement incontrôlé.

L'Assemblée générale a adopté l'année dernière, la résolution 61/89, intitulée « Vers un Traité sur le commerce des armes ». Ma délégation s'en félicite une fois de plus. Elle se réjouit d'entendre de la part du Haut Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement, lors de son allocution à l'ouverture de nos travaux, que cette résolution a connu un engouement particulier des États Membres. Toutes choses qui devraient nous inciter à redoubler d'effort afin de parvenir sans délai à un instrument juridiquement contraignant qui limiterait le commerce des armes classiques aux seuls acteurs étatiques ou à leurs représentants dûment mandatés.

Les armes légères et de petit calibre sont une des causes profondes des conflits intra et interétatiques dans les régions les plus pauvres du monde, en Afrique surtout, et plus singulièrement en Afrique de l'Ouest. Ma délégation voudrait donc saluer les efforts accomplis par les deux groupes de travail, mis en place par le Secrétaire général, qui se sont penchés sur les améliorations à apporter au Registre des armes classiques et sur le courtagé illicite des armes légères et de petit calibre.

S'agissant des mines antipersonnel, force est de constater que malgré les efforts déployés, la majorité des populations des pays pauvres continue d'en souffrir atrocement. C'est pourquoi mon pays exhorte tous les États, à faire montre d'humanisme, pour la mise en œuvre rapide et efficace de la convention d'Ottawa, conclue à cet effet.

Le Burkina Faso soutient pleinement la Déclaration issue de la Conférence des États parties aux Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie, en Amérique Latine et en Afrique. Il lance un appel pressant à tous les États qui ne l'ont pas encore fait, afin qu'ils ratifient le Traité de Pelindaba, pour permettre son entrée en vigueur, 1^e plus tôt possible.

De même, il invite la communauté internationale à se préoccuper davantage, notamment au plan financier, de la situation du Centre Régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, à Lomé, au Togo, qui représente, à ses yeux,

une institution indispensable pour la stabilité en Afrique.

Conscient de la tâche qui reste à accomplir, le Burkina Faso réaffirme sa volonté de coopérer avec les autres États, en continuant à apporter sa modeste contribution à l'édification d'une société internationale de paix. Sur le plan national, nous avons mis en place une structure chargée de la lutte contre le trafic des armes de petit calibre et la prolifération des drogues.

Au plan sous-régional, face aux multiples crises qui sévissent en Afrique de l'Ouest, nous entendons militer avec ferveur pour la paix et la sécurité dans cette région, non seulement en adhérant à tous les instruments négociés dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), mais aussi en aidant, comme facilitateur, au rapprochement et au dialogue entre belligérants dans certains pays voisins.

Au niveau régional, mon pays participe, en tant que membre du Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, à la recherche de solutions idoines pour le règlement des conflits et la stabilité en Afrique.

Enfin, sur le plan international, le Burkina Faso est partie prenante aux différentes opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Demain sera peut-être bien tard. Par conséquent, agissons dès maintenant, si nous voulons bâtir un monde fondé sur la paix et la sécurité. Au demeurant, les générations futures nous en sauront gré de leur éviter ainsi les affres d'une confrontation planétaire. C'est dans cet espoir que ma délégation attend beaucoup de la présente session, et principalement de la Première Commission que vous dirigez, Monsieur le Président, avec une si grande dextérité.

M. Ćelebić (Monténégro) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission à la présente session et d'associer à ces félicitations les autres membres du Bureau. Je tiens également à rendre hommage à l'Ambassadrice Mona Juul pour son engagement et ses contributions à la Commission, au cours de la session précédente. Par ailleurs, j'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte pour complimenter le Secrétaire général adjoint Sergio Duarte pour sa nomination au poste de Haut Représentant pour les affaires de désarmement et lui souhaiter tout le succès dans ses nouvelles fonctions.

Le Monténégro s'est déjà associé à la déclaration faite par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne. Dans ma déclaration, j'aborderai brièvement et dans une optique nationale quelques thèmes inscrits à l'ordre du jour de la Première Commission.

En tant que le plus jeune État Membre des Nations Unies, nous avons adapté notre législation au cadre du désarmement international en adoptant les principaux traités internationaux, ce qui a permis de réunir les conditions propices à notre travail dans les domaines de la défense et de la sécurité. Il y a tout juste un an, nous avons créé le ministère de la défense. Depuis lors, nous avons travaillé résolument pour intégrer dans cette institution des professionnels, tant expérimentés que jeunes, afin de nous préparer aux exigences de l'intégration européenne et euro-atlantique.

Nous sommes fermement convaincus que seule la création d'institutions professionnelles efficaces permettra de contribuer à la stabilité régionale dans les Balkans et d'être un membre utile de la communauté internationale dans nos efforts communs pour préserver la paix et la sécurité.

Pour mon Gouvernement, la démilitarisation des armes légères et de petit calibre, la création de stocks sûrs, afin d'adhérer aussi étroitement que possible aux normes opérationnelles de l'OTAN, sont autant de priorités dans le processus de réforme de notre défense. Le Monténégro s'est également engagé à respecter tous les accords et mécanismes adéquats des Nations Unies et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) relatifs aux armes légères et de petit calibre.

Dans le cadre du Programme de démilitarisation du Monténégro, mis en œuvre en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'OSCE, le projet de destruction des armes lourdes a été mis en œuvre. À ce jour, nous avons procédé à la destruction de 61 chars T-55. La vente des pièces provenant des chars détruits a été investie dans d'autres projets figurant dans le Programme en tant que contribution monténégrine à ce programme utile.

À cet égard, le PNUD continue à être le partenaire principal dans la mise en œuvre du Programme, en tant que responsable du recrutement de spécialistes nationaux et internationaux, de conseillers et de consultants, ainsi que de l'approvisionnement et d'autres exigences opérationnelles et de logistique.

L'OSCE fournira un appui technique et éclairé, comme il a été convenu dans les documents d'appui du projet.

D'ici à la fin de cette année, nous envisageons de mener à terme la destruction de substances chimiques dangereuses. De la sorte, le Monténégro ne possédera plus de fusées autopropulsées dangereuses, ni de mélanges d'oxyde d'aluminium et de napalm. En 2008, l'agence nationale de prévention de la production, du stockage et du trafic illicites des armes biochimiques poursuivra ses activités, contribuant ainsi à la sécurité d'ensemble de la région. En outre, nos plans pour 2008 prévoient le traitement des surplus de munitions de tous calibres et des surplus de dispositifs explosifs.

Conformément au plan annuel arrêté par le Centre de prévention des conflits, trois inspections sur site spécifique et une visite d'évaluation ont eu lieu dans mon pays, conformément au Document de Vienne de 1999. Le Monténégro a également mené des inspections analogues dans des pays voisins, en étroite coopération avec nos partenaires de la région et conformément à l'Accord de limitation des armements au niveau sous-régional, qui s'est révélé être un mécanisme extrêmement fructueux pour la promotion de la limitation des armements dans les Balkans occidentales. Dans ce contexte, en juillet dernier, nous avons signé un Accord bilatéral avec la Serbie relatif aux principes et procédures pour la mise en œuvre de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional.

Le Monténégro approuve l'initiative visant un traité international sur le commerce des armes, qui pourrait devenir un instrument global pour l'établissement de normes communes dans ce domaine et la prévention de la prolifération des armes classiques. Le Monténégro a soumis un rapport au Secrétaire général, qui contient une évaluation de la viabilité, du champ d'application et des paramètres d'un tel traité.

Au nom de la délégation monténégrine, je tiens à assurer les membres de notre soutien et de notre volonté de coopérer à la réussite des travaux de la Commission.

M. Pak Gil Yon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, le monde demeure gravement menacé par la politique de la prétendue superpuissance, fondée sur l'unilatéralisme, l'autoritarisme et des frappes nucléaires préventives. Des événements tels que la mise au point rapide de nouveaux types d'armes

nucléaires et la mise en place d'un système mondial de défense antimissile, entre autres, démontrent que la prétendue superpuissance a dépassé une limite dangereuse dans la mise en œuvre de sa stratégie, laquelle prévoit la mise en place d'une dissuasion préventive face à l'émergence de capacités de la part de forces provocatrices dans le sillage de la guerre froide.

Pour assurer la paix et la sécurité mondiales, il est essentiel d'éliminer totalement les armes nucléaires de la surface du globe grâce au désarmement nucléaire. Si nous sommes contraints d'accepter la logique selon laquelle seuls les grands pays sont habilités à posséder des armes nucléaires et à attaquer ou menacer des petits pays, l'aspiration de l'humanité à un monde pacifique et prospère ne se réalisera jamais. Certains pays ne visent qu'un seul aspect de la non-prolifération, considérant le désarmement nucléaire comme une chose et la prolifération comme une autre.

On prétend que les menaces nucléaires disparaîtront lorsque la prolifération sera maîtrisée. Je ne vois là que d'un prétexte pour monopoliser les armes nucléaires en se soustrayant au désarmement nucléaire. Il ne saurait y avoir de non-prolifération sans désarmement nucléaire. Tant que les armes nucléaires et les menaces nucléaires existeront, leur prolifération sera inévitable. Si les États dotés d'armes nucléaires aspirent vraiment à la paix et de la sécurité internationales et à la non-prolifération des armes nucléaires, il leur appartient de proposer un calendrier pour le désarmement nucléaire. À cet égard, nous appelons de nos vœux la convocation rapide d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

La situation générale dans la région de l'Asie reste tendue, avec la péninsule coréenne en son centre. Le système de défense par missiles des États-Unis est déjà largement déployé en Asie, alors qu'il est encore controversé en Europe, et on assiste à des manœuvres non dissimulées pour créer une nouvelle alliance militaire. Nul n'ignore que ces manœuvres ont pour cible la République populaire démocratique de Corée et les pays voisins.

La cause principale de l'instabilité actuelle dans la péninsule coréenne et la région de l'Asie tient à la politique hostile des États-Unis à l'égard de la République populaire démocratique de Corée depuis plus d'un demi-siècle. Pour la République populaire démocratique de Corée, petit territoire à faible

population encore touché par une pénurie quasi générale, il n'est pas facile de sauvegarder seule sa souveraineté nationale face à la politique générale hostile des États-Unis et de leurs alliés. La seule façon pour la République populaire démocratique de Corée d'y parvenir consiste à renforcer, par elle-même, les capacités militaires défensives du pays, même si cela exige de nouvelles restrictions. Cela souligne le bien-fondé de la politique Songun de notre grand dirigeant, le Général Kim Jong Il.

Notre grand dirigeant, le Président Kim Il Sung a plaidé toute sa vie pour la dénucléarisation de la péninsule coréenne, et la nécessité d'un règlement pacifique de la question nucléaire a toujours été notre position constante. La République populaire démocratique de Corée a fait des efforts sincères dans ce sens, rendant ainsi possible l'annonce de la Déclaration conjointe en date du 19 septembre 2005, à laquelle ont succédé les accords portant sur la première et la deuxième phase des mesures, respectivement, le 13 février et à la fin du mois de septembre, à l'issue des séries de pourparlers à Six qui ont eu lieu jusqu'à présent. La décision politique très courageuse prise par la République populaire démocratique de Corée de procéder à l'arrêt des installations nucléaires de Nyongbyon, partie intégrante de son industrie nucléaire indépendante édiflée grâce à d'énormes ressources humaines et matérielles, en vue de leur démantèlement, témoigne de sa volonté de dénucléariser la péninsule coréenne.

Il appartient donc aux cinq autres parties de mettre en œuvre intégralement la Déclaration conjointe du 19 septembre en s'acquittant de leurs obligations sur la base du principe d'efficacité. Cela dépend notamment des mesures concrètes que prendront les États-Unis et le Japon pour mettre un terme à leur politique hostile à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. La dénucléarisation de la péninsule coréenne est liée en substance à la modification de la politique hostile des États-Unis et à la fin de ses menaces nucléaires contre la République populaire démocratique de Corée. Les États-Unis devraient abroger les arrangements juridiques et institutionnels hostiles à la République populaire démocratique de Corée en retirant celle-ci de la liste des États qui soutiennent la terreur et en levant les sanctions arrêtées en vertu du *Trading with the enemy Act*. La République populaire démocratique de Corée poursuivra ses efforts sincères en faveur de la paix et

de la sécurité dans la péninsule coréenne et dans la région.

M. Tsiskarashvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : Dès l'abord, j'aimerais vous exprimer, Monsieur le Président, les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission. J'associe à ces félicitations les autres membres du Bureau et vous assure de l'entière coopération de ma délégation. Nous sommes convaincus que, sous votre direction avisée, nos travaux déboucheront sur des résultats probants.

Au moment où nous sommes réunis, la communauté internationale est confrontée à plusieurs questions importantes dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la limitation des armements, auquel s'ajoutent d'autres questions touchant la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

Concernant la question de la non-prolifération, la Géorgie appelle de ses vœux le règlement pacifique de toutes les questions qui préoccupent vivement la communauté internationale.

S'agissant de la réglementation du commerce mondial des armes classiques, mon pays fait sien l'initiative relative à un traité sur le commerce des armes, que nous considérons comme un instrument efficace de non-prolifération des armes classiques.

La Géorgie est préoccupée par les défis que rencontre la mise en œuvre du Traité sur les forces armées classiques en Europe (FCE). Nous partageons l'idée selon laquelle le Traité FCE est un élément important dans le cadre plus large de la sécurité européenne, aussi l'intention la Fédération de Russie de suspendre le Traité est-elle une source de vive préoccupation pour mon pays.

À propos du Traité FCE, j'aimerais rappeler aux représentants que, malgré les engagements d'Istanbul et les obligations incombant à la Fédération de Russie en vertu du Traité, la base militaire russe de Gudauta, dans la région sécessionniste d'Abkhazie, n'a toujours pas été fermée. Malheureusement, depuis 2002, en dépit des nombreuses requêtes formulées par la Géorgie, aucune équipe de surveillance nationale ou internationale n'a été autorisée à inspecter cette base militaire pour vérifier sa fermeture, comme la partie russe l'avait prétendu. Tant qu'un groupe de surveillance n'aura pas été autorisé à constater la situation sur le terrain, la partie géorgienne estimera

que les engagements n'ont pas été tenus. Je tiens à souligner ici les progrès réalisés en ce qui concerne le retrait des bases militaires russes de Batumi et d'Akhalkalaki.

La stabilité et la sécurité de nombreux pays de notre région ont été gravement mises en péril par la prolifération d'armes légères et de petit calibre. Les territoires illégaux sous le contrôle de régimes séparatistes représentent une grave menace pour la stabilité politique et économique de mon pays. L'absence de contrôle sur les régions sécessionnistes de Géorgie freine les efforts déployés par le Gouvernement central pour s'acquitter de ses engagements s'agissant de la réduction de la prolifération d'armes légères et de petit calibre sur l'ensemble du territoire géorgien. Les deux régions séparatistes sont actuellement l'objet d'un processus de militarisation de plus en plus agressif. Ainsi, en août dernier, des séparatistes abkhazes ont procédé à des exercices de formation militaire à grande échelle, et le régime de Tskhinvali organise chaque année des défilés militaires.

Mon pays accorde beaucoup d'importance à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, y compris les actes incluant du matériel nucléaire et radioactif. La Géorgie s'est récemment ralliée à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. La Géorgie a appuyé les principes énoncés dans l'Initiative, qui vise à renforcer les efforts de la communauté internationale pour lutter contre l'acquisition, l'utilisation ou le transport de matériels nucléaires et de substances radioactives par des terroristes.

Il existe un risque élevé de prolifération de matériels nucléaires et de substances radioactives dans les territoires non contrôlés. Les régimes séparatistes qui ne sont pas tenus pour responsables servent de refuges sûrs pour des activités illégales liées à la prolifération de différents éléments composant les armes de destruction massive. Afin de mettre en relief la menace que font peser les régimes non contrôlés sur la sécurité régionale et globale, je rappellerai à la Commission l'incident au cours duquel des unités géorgiennes chargées de faire respecter la loi se sont emparées d'uranium hautement enrichi dans la région d'Ossétie-du-Sud et de Tskhinvali.

Alors que nous débattons ici de questions liées à la sécurité internationale, j'aimerais saisir cette

occasion pour appeler l'attention de la Commission sur l'évolution de la situation actuelle en Géorgie.

Le 11 mars dernier, des villages de Haute-Abkhazie, en Géorgie, ont été lourdement bombardés par des hélicoptères militaires qui ont pénétré l'espace géorgien à partir du nord. Heureusement, aucune victime n'a été signalée. Le Groupe conjoint d'établissement des faits chargé d'enquêter a pris contact avec la Fédération de Russie, par l'entremise de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), et a demandé de l'aide concernant plusieurs aspects de cette enquête. Malheureusement, les efforts du Groupe se sont avérés inefficaces pour la seule raison que la Fédération de Russie n'a pas été en mesure de fournir des informations importantes et absolument nécessaires à cette enquête.

L'incident du 11 mars n'a pas été le seul cas d'attaque aérienne perpétrée cette année sur le territoire souverain de la Géorgie. Le 6 août, un avion militaire a pénétré l'espace aérien de la Géorgie à partir de l'espace aérien de la Fédération de Russie, jusqu'à environ soixante-cinq kilomètres de notre capitale et a bombardé le village de Tselubani. Des experts indépendants de sept pays, issus de deux groupes différents, ont confirmé qu'un avion étranger avait violé l'espace aérien géorgien et s'était trouvé à près de soixante-cinq kilomètres de notre capitale. Cet avion a pénétré l'espace aérien russe et tiré un missile téléguidé sur un radar géorgien.

Le 17 septembre, un groupe armé a été repéré près du site de construction d'une nouvelle route reliant la Haute-Abkhazie au reste de la Géorgie. Le 20 septembre, le Centre anti-terroriste du Ministère des affaires étrangères, de concert avec les unités spéciales du ministère, ont neutralisé ce groupe. Après un échange de tirs, deux membres du groupe saboteur ont été tués. Une enquête menée par la MONUG a révélé que deux d'entre eux étaient d'anciens membres des forces armées russes et également membres des Forces conjointes de maintien de la paix. Selon des sources dignes de foi, la partie russe avait la direction opérationnelle du groupe. Sept saboteurs sont toujours en détention.

Sur la base de ce qui précède, il apparaît de plus en plus clairement que le pays voisin apporte une aide multiforme aux mouvements séparatistes. Cela constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales en portant atteinte aux valeurs démocratiques fondamentales et en mettant en péril la

primauté du droit international. De tels actes soulignent sans conteste la nécessité urgente d'adapter tous les arrangements et mécanismes en matière de sécurité aux réalités de l'heure, afin d'assurer la stabilité et la sécurité des populations habitant les régions en proie à des conflits.

Ma délégation a soulevé ce problème au cours de débats précédents. À maintes reprises, nous avons été contraints de répéter que les problèmes demeurent et qu'il est nécessaire que la communauté internationale y réponde de manière rapide et appropriée.

Pour terminer, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, de l'entière détermination de la délégation géorgienne à coopérer avec vous dans vos efforts pour réaliser les buts et objectifs de cette importante instance.

M^{me} Brown (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous exprimer les félicitations de ma délégation pour votre élection à la présidence de la Commission. Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau pour leur élection. La délégation jamaïcaine s'engage à contribuer au succès des travaux de la Commission à la présente session.

Je tiens également à saisir l'occasion qui m'est offerte pour remercier le Haut Représentant pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte, pour sa présentation, lors de la deuxième séance, de l'évolution du mécanisme de désarmement et de non-prolifération et du travail réalisé par le Bureau nouvellement restructuré des affaires de désarmement. Nous lui souhaitons tout le succès dans sa tâche.

La Jamaïque s'associe également aux déclarations faites, lors de la deuxième séance, par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et, lors de la cinquième séance, par le Suriname au nom de la Communauté des Caraïbes.

Il ne fait aucun doute que la menace causée par les armes de destruction massive et leur prolifération a suscité ces dernières années des craintes de plus en plus vives. Ces craintes n'ont pas rencontré une détermination aussi vive à procéder à l'élimination des stocks croissants d'armes nucléaires, ce qui a engendré un climat de méfiance, d'insécurité et d'intimidation. Nous sommes face à une situation complexe dans laquelle la majorité des États éprouve des craintes bien fondées quant à la question de savoir si le monde sera confronté à la calamité d'une catastrophe nucléaire.

Nous, qui craignons le pire, continuons de nous interroger sur la volonté des États dotés d'armes nucléaires de s'engager efficacement et rapidement à éliminer, au-delà de toute spéculation et une fois pour toutes, la menace nucléaire et le risque inhérent de prolifération.

La Jamaïque s'inquiète vivement du fait que la recrudescence des événements ces dernières années continue de porter atteinte au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), un traité qui figure au centre des efforts mondiaux axés spécifiquement sur le désarmement et la non-prolifération. Nous devons redoubler d'efforts pour traiter les innombrables défis qui assaillent et mettent en péril l'intégrité du TNP et la confiance dans ce traité.

Nous sommes toujours convaincus que l'élimination complète des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est la seule garantie dont nous disposons que l'utilisation de ces armes ne fera pas l'objet d'un examen. Ce faisant, nous appuyons le droit de tous les États à l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire, comme le stipule l'article IV du TNP. Toutefois, ce droit doit être accompagné par un engagement similaire à l'égard de la vérification, de la surveillance et des dispositions de garantie de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). À cet égard, la Jamaïque salue les initiatives en cours pour régler de façon pacifique les craintes suscitées au niveau internationales par les activités nucléaires au Moyen-Orient et dans la péninsule coréenne.

La Jamaïque se félicite de la célébration cette année du dixième anniversaire de la Convention sur les armes chimiques. Nous notons que la Convention compte aujourd'hui 182 États parties. Nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention et à y adhérer, afin de nous rapprocher de l'objectif souhaité d'universalité.

La Jamaïque se félicite également du dixième anniversaire de la Convention sur l'interdiction des mines et souhaite que la prochaine réunion sur les sous-munitions en novembre connaisse une issue positive.

Les zones exemptes d'armes nucléaires constituent une étape positive vers l'objectif de l'élimination des armes nucléaires. Par sa longévité, le Traité de Tlatelolco sur l'Amérique latine et les Caraïbes en est un exemple éloquent. Nous saluons la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde et appelons à la tenue rapide

de pourparlers intergouvernementaux sur la création de ces zones là où elles n'existent pas. Il ne fait aucun doute que la création de zones exemptes d'armes nucléaires en tant que mesure de confiance contribuera à la réduction des tensions et à l'instauration de la confiance.

Malgré les revers de ces dernières années, le mécanisme de désarmement a connu de modestes progrès au cours de l'année écoulée. La Conférence du désarmement demeure un lien crucial au sein du mécanisme de désarmement. Bien que ses travaux continuent d'être freinés par des approches divergentes qui entravent son aptitude à élaborer un programme de travail de fond, on peut espérer que grâce à une volonté politique renforcée, le processus connaîtra un nouveau départ.

Par ailleurs, les travaux du Groupe de travail à composition non limitée des Nations Unies sur la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a tenu trois sessions d'une semaine, marquées par des débats énergiques et directs destinés à maintenir ouvertes les voies du dialogue pour toutes les parties engagées. S'il est vrai qu'aucun résultat concret n'a été enregistré, le dialogue n'a pas été rompu, ce qui constitue, pour nous, un signe positif.

La Commission du désarmement des Nations Unies a tenu ce qui nous apparaît être une session utile. Nous espérons que les délégations feront preuve de davantage de souplesse afin de faire progresser le processus engagé au cours du prochain cycle de travail.

Un monde exempt d'armes nucléaires serait en soi un monde plus sûr et donc un monde meilleur, si les partisans des armes nucléaires pouvaient le comprendre et l'accepter. Alors que la communauté internationale s'attelle à cette tâche, nous sommes confrontés à un phénomène tout aussi funeste. Je veux parler de la prolifération des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions et leurs incidences délétères sur l'humanité, qui causent chaque jour des ravages et des dommages indicibles dans de nombreuses régions du monde. L'accès facile aux armes et munitions illicites et ses liens avec le commerce des stupéfiants constituent un fardeau inutile pour les structures socio-économique de nombreux Gouvernements, y compris celui de la Jamaïque, car il s'ensuit un détournement des faibles ressources de notre budget national pour palier ses lourdes incidences et un frein à notre croissance et à notre développement. C'est ici que se

trouve, à tout le moins pour nous, le cœur du débat : le lien entre désarmement et développement.

L'échec de la Conférence chargée d'examiner les progrès réalisés dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects n'a toujours pas été surmonté. Ne cédon pas au découragement mais redoublons d'efforts afin d'éviter, grâce à de nouveaux moyens novateurs, les échecs du passé, en les utilisant comme tremplin pour réaliser nos objectifs. C'est dans ce contexte que nous avons appuyé la résolution 61/66 de l'Assemblée générale, intitulée « Commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », et la résolution 61/89, intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes; établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ».

Je tiens à souligner que la Jamaïque appuie entièrement les efforts récemment déployés concernant ce traité et, comme l'a demandé le Secrétaire général, a fait part de ses vues au Secrétariat sur la viabilité, le champ d'application, et les paramètres généraux d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. Nous nous félicitons de la création d'un groupe d'experts gouvernementaux, sur la base d'une répartition géographique équitable, ainsi que de la présentation à l'Assemblée pour examen, à sa soixante-troisième session l'année prochaine, de l'exposé détaillé de ses conclusions.

Dans le même esprit, en tant que pays hôte du séminaire régional sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui s'est récemment tenu à Kingston, la Jamaïque tient à exprimer sa gratitude au Bureau des affaires de désarmement pour la tenue en temps opportun de cette réunion, laquelle a mis en relief l'importance, la portée de la résolution 1540 (2004) et la nécessité de sa mise en œuvre. Ce séminaire a été un succès à bien des égards, et la région des Caraïbes et de l'Amérique latine compte en bénéficier largement.

Nous saluons les efforts renouvelés déployés par le Bureau des affaires du désarmement par l'entremise des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, notamment dans le domaine du trafic illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Avec la création d'un autre centre dans la

région Asie-Pacifique, le travail d'ensemble de ces centres devrait s'en trouver considérablement renforcé.

Enfin, la Jamaïque demeure attachée aux principes et idéaux du multilatéralisme et considère, à ce titre, que la diplomatie multilatérale doit rester la pierre angulaire de tous les efforts mondiaux destinés à régler les questions touchant la paix et la sécurité internationales, y compris, pour nous tous, l'épineuse question du désarmement et de la non-prolifération. Employons-nous à léguer à nos enfants et petits-enfants un monde plus sûr, libéré de la menace ou de l'emploi destructeurs d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

M. Mougara Moussotsi (Gabon) : Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous dire le plaisir de ma délégation de vous voir présider les travaux de la Première Commission. Vos qualités personnelles et votre expérience des questions à l'examen sont des gages de succès pour nos délibérations. Vous pouvez compter sur l'entière coopération et le soutien de ma délégation.

Je salue la présence parmi nous de M. Sergio Duarte, Haut Représentant pour les affaires de désarmement. Je suis convaincu que sa longue expérience sera d'un apport certain dans le processus de désarmement auquel nous travaillons depuis des années.

Ma délégation appuie les déclarations faites par les représentants de l'Indonésie et du Nigéria, respectivement, au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique.

La présente session de la Première Commission se tient dans un contexte emprunt d'incertitude profonde dans les domaines précis du désarmement et de la non-prolifération. En effet, si les différentes réunions des mécanismes multilatéraux de désarmement ont révélé une apparente volonté de négocier et de poursuivre le processus de désarmement, l'engagement réel nécessaire pour débarrasser la planète de la menace nucléaire et du danger que posent les armes de destruction massive dans leur ensemble continue de faire cruellement défaut.

Tandis que l'on dénonce la prolifération verticale, la prolifération horizontale ne semble pas avoir diminué. Au contraire, les arsenaux d'armes de terreur continuent d'être perfectionnés, voire reconstitués. Cela prouve à suffisance le maintien par les puissances nucléaires de leurs doctrines de défense stratégique qui

justifient le recours à l'emploi ou à la menace de l'emploi d'armes nucléaires et la promotion des concepts de sécurité nationale difficilement justifiables dans le contexte actuel.

Si les avancées positives pour ce qui est du dossier relatif au nucléaire nord-coréen sont à saluer, d'autres événements intervenus cette année, y compris le perfectionnement des armes de destruction massives – principalement des armes nucléaires – prouvent que les engagements pris ces dernières années par les uns et les autres en ce qui concerne le processus de désarmement n'ont été que de pures déclarations d'intention. Or une question aussi vitale, qui touche à notre sécurité collective, ne saurait s'accommoder de simples promesses. Elle exige, au contraire, une action concrète, concertée et déterminée.

Dans cette optique, les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre des mesures spécifiques pour traduire en actes concrets les engagements souscrits lors des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1995 et 2000. De même, ils devraient tous veiller au respect de l'ensemble des dispositions et des trois piliers du TNP : désarmement, non-prolifération et utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ma délégation exhorte les dix États figurant à l'Annexe 2 du Traité qui n'ont pas encore ratifié le Traité à procéder à sa ratification, afin de permettre l'entrée en vigueur de cet important instrument qui, avec le TNP, constitue le socle du régime multilatéral de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Par ailleurs, ma délégation est d'avis que les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation d'accorder à ceux qui n'en possèdent pas des garanties effectives de sécurité, conformément à la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale.

En outre, mon pays demeure fermement convaincu que le régime de non-prolifération permettrait la création de zones exemptes d'armes nucléaires, telles que celles qui existent déjà en vertu des Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok, Pelindaba et Semipalatinsk. Ces zones contribuent au renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à l'échelle planétaire. C'est pourquoi nous exhortons instamment les États des régions où de telles zones dénucléarisées n'existent pas encore à parvenir à des accords dans ce sens.

Après l'adoption, en juillet 2001, du Programme d'action sur les armes légères, nous avons pensé que des progrès rapides seraient faits dans ce domaine. Il est à regretter que l'absence d'un consensus lors de la Conférence d'examen sur les armes légères de 2006, ait quelque peu émoussé cette dynamique. Toutefois, nous ne devons pas nous permettre de nous départir de notre détermination à combattre le phénomène déstabilisateur des armes légères et de petit calibre, qui se sont révélées être de véritables armes de destruction massive dans les nombreux conflits armés qui ont fait rage dans différentes régions du monde, en particulier en Afrique.

En se joignant au consensus qui a conduit, en 2005, à l'adoption de l'Instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable, mon pays a estimé qu'il s'agissait là d'une étape importante vers la négociation et l'adoption d'un texte juridiquement contraignant. Ma délégation voudrait réitérer ici ce qu'elle a dit lors des précédents débats, à savoir qu'il est absolument nécessaire, en attendant l'adoption d'un tel instrument, que nous poursuivions la mise en œuvre du Programme d'action de 2001, de l'Instrument international adopté en 2005 ainsi que des instruments adoptés aux plans régionaux et sous-régionaux sur la même question dans diverses régions à travers le monde.

Qu'il me soit permis d'indiquer brièvement à la Commission que le Gabon a procédé, au cours de la seule année 2007, au dépôt de ses instruments d'adhésion ou de ratification des instruments juridiques suivants se rapportant au désarmement : la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction; la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et les Protocoles I, II et III de cette Convention. Ces instruments juridiques s'ajoutent aux neuf autres déjà signés et ratifiés, ce qui démontre la volonté du Gabon de faire avancer le processus de désarmement.

L'augmentation des dépenses militaires pose un problème éthique alors que l'aide publique au développement pour de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine continue à décliner.

Par souci de respecter les consignes de temps que vous nous avez données, Monsieur le Président, ma délégation s'arrêtera là. Nous reviendrons sur toutes ces questions au cours du débat thématique.

M. Castellón Duarte (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : J'ai le plaisir de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection bien méritée à la tête de la Première Commission et d'associer à ces félicitations les autres membres du Bureau. Vous pouvez compter sur la contribution de ma délégation à vos efforts pour assurer le succès de nos travaux au cours de la présente session. La délégation du Nicaragua souhaite également complimenter l'Ambassadeur Sergio Duarte pour sa récente nomination au poste de Haut Représentant pour les affaires de désarmement. Connaissant sa vaste expérience en matière de désarmement, nous lui prédisons le plus grand succès dans l'accomplissement de son mandat.

Dans sa déclaration au cours du débat général, le 25 septembre 2007, le Président Daniel Ortega Saavedra du Nicaragua a fait une proposition tendant à l'élimination complète des armes atomiques de la surface de la Terre, car c'est la meilleure voie à suivre pour l'humanité. Il a appelé les États dotés d'armes nucléaires à mener une politique de désarmement nucléaire. Mais il a aussi souligné que toutes les nations du monde ont le choix et le droit – un droit qui ne saurait être dénié – de mettre au point l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Nous avons vu comment les États dotés d'armes nucléaires, qui se sont réservés ce droit dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en ne donnant rien en retour au reste de l'humanité et en passant sous silence le droit des États à l'égalité, veulent maintenant devenir juges et faire preuve de discrimination à l'égard de certaines nations en leur interdisant d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, malgré le fait que ces nations ont honoré toutes les dispositions du Traité et ont soumis leur installations aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Malgré cette imperfection, le TNP a joué un rôle fondamental dans la prévention de la diffusion des armes nucléaires et dans la promotion de la coopération à des fins pacifiques. Nous notons également son intention d'entraîner le monde vers un désarmement nucléaire total. Nous parlons d'« intention » parce que, à en croire le Haut

Représentant, il existe encore 26, 000 armes nucléaires et que la moitié de la population mondiale vit dans des pays détenteurs d'armes nucléaires. Nous demandons également aux États non-parties au TNP de le ratifier.

Mon Gouvernement est fermement convaincu que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, en date du 8 juillet 1996, continue d'être extrêmement pertinent dans le domaine du désarmement nucléaire. Il stipule clairement que les États ont l'obligation juridique de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects. De concert avec les autres Membres de l'Organisation, le Nicaragua garde l'espoir qu'un jour prochain, nous réaliserons un monde exempt d'armes nucléaires, dont les conséquences terrifiantes mettent en péril l'existence même de l'humanité.

Avec la signature, le 4 octobre 2007, de la « Déclaration de Managua : Le Golfe de Fonseca, une zone de paix, de développement et de sécurité durables » par les Présidents d'El Salvador, du Honduras et du Nicaragua, un pas important a été franchi vers le renforcement de la sécurité en Amérique centrale, notamment en termes de prévention des conflits. En effet, les eaux du Golfe, en raison de leur exploitation économique, sont depuis toujours le théâtre de heurts et d'escarmouches entre les flottes de pêcheurs et les autorités locales des trois pays.

Pour le Nicaragua, il existe un lien étroit entre le désarmement et le développement, comme il est stipulé dans le Document final issu de la Conférence sur le lien entre le désarmement et le développement, tenue en 1987. Au Sommet du Millénaire, la communauté internationale a fait des choix importants pour réduire et éliminer définitivement la pauvreté. À cette fin, il est urgent de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour transférer les ressources destinées à des fins militaires vers des activités de promotion du développement. Avec une partie seulement des sommes colossales investies aujourd'hui dans la fabrication de nouvelles armes et l'amélioration des armes existantes, nous pourrions éliminer la plupart des maladies curables qui frappent l'humanité, concrétiser les objectifs de réduction de la pauvreté établis par la communauté internationale, appuyer les programmes d'élimination de la faim et de l'analphabétisme, et même appuyer les efforts officiels visant à supprimer toutes les dettes extérieures qui, aujourd'hui, paralysent le développement des pays du Sud.

Le Gouvernement nicaraguayen a détruit plus de 1 000 missiles portatifs antiaériens. Dans le but de réduire ce type d'arme, nous appelons à un effort multilatéral de façon que les États qui en disposent ne stockent qu'un nombre raisonnable de systèmes portatifs de défense antiaérienne (MANPADS). En tant que preuve de sa bonne volonté et conformément à sa politique de limitation de ces armes, mon Gouvernement a entamé des pourparlers avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la destruction de 600 MANPADS en échange de médicaments et d'équipement de haute technologie si nécessaires pour les hôpitaux à travers le pays.

Mon Gouvernement a prévu de conserver 400 MANPADS comme système d'armes défensif, sous le contrôle strict de l'armée nicaraguayenne, afin de maintenir un équilibre avec les autres pays d'Amérique centrale. Toutefois, cet équilibre peut être obtenu avec d'autres types d'équipements qui seraient plus utiles au Nicaragua dans sa lutte contre le trafic de stupéfiants et le terrorisme. Mon pays est donc disposé à négocier la destruction de ces MANPADS en échange de vedettes ou d'hélicoptères ou d'autres types d'armes qui ne sont pas efficaces dans la lutte contre ces deux fléaux.

Ma délégation est préoccupée par la poursuite du commerce illicite à grande échelle d'armes légères et de petit calibre dans différentes régions du monde, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les armes légères et de petit calibre ont en commun des caractéristiques qui en font des armes de choix dans les conflits internes et les actions menées par des groupes terroristes, des forces d'insurrection, des trafiquants de drogues et des troupes irrégulières. Leurs principales victimes sont toujours des civils innocents.

Grâce à l'initiative du Nicaragua, le Projet centraméricain de lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre a été approuvé en 2003. Ce projet est une initiative intergouvernementale. Son objectif principal est d'éliminer le trafic illicite des armes légères et de petit calibre et de réglementer et limiter l'utilisation d'armes meurtrières, détenues par la population en Amérique centrale, afin de diminuer les chiffres de la délinquance et de la violence dans la région de l'Amérique centrale. Le Projet doit s'achever en 2008 mais pourrait être prolongé jusqu'en 2010.

Par le Décret présidentiel n° 111-2004, le Nicaragua a créé la Commission nationale multidisciplinaire de limitation du trafic illicite des

armes légères et de petit calibre, élément central du Projet centraméricain.

Enfin, pour terminer, je souhaite lancer un appel à tous les États afin qu'ils fassent preuve de toute la bonne volonté possible dans les négociations sur le désarmement, l'objectif étant l'instauration d'un monde de paix, libéré des armes de destruction massive.

M. Chabar (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi, de prime abord, de vous exprimer les sincères félicitations de ma délégation, pour votre élection à la Présidence de la Première Commission. Le Maroc se réjouit véritablement de voir qu'à travers vous, la Commission est dirigée par un pays frère et ami, avec lequel nous avons tant de valeurs en commun, et notamment celles de la foi en le multilatéralisme et la légalité internationale, et de l'engagement effectif pour la paix et la sécurité sur notre continent et dans le monde.

En vous assurant – et à travers vous tous les membres du Bureau – de son plein appui et de son soutien sans failles, je suis certain que l'ensemble des délégations, soucieuses de rendre productive cette soixante-deuxième session, trouveront en votre expérience, en votre sagesse et en votre dynamisme, le concours nécessaire.

Tout en souscrivant aux déclarations prononcées précédemment par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non-alignés, et par le Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique, la délégation marocaine souhaite, en sa qualité nationale, mettre l'accent sur un certain nombre de questions, qui présentent une importance particulière pour le Royaume du Maroc.

Si les travaux de la Première Commission se sont ouverts, lors de la session précédente, sur un sentiment d'échec généralisé des organes des Nations Unies en charge du désarmement, la poursuite de nos travaux en 2007 a permis de réaliser quelques succès – relatifs certes, mais dans lesquels nous voulons voir un début de sortie de la fatalité de l'immobilisme.

Ma délégation forme le vœu que nos travaux, en cette soixante-deuxième session, poursuivront une culture du résultat et nous épargneront, autant que possible, de refaire la douloureuse expérience des délibérations sans fin sur des questions sans fond, notamment relatives à la procédure, au détriment d'un ordre du jour aussi chargé qu'important. Dans cet esprit, nous en appelons à la responsabilité de tous,

pour relever les défis contenus dans l'ordre du jour de la Commission.

Pour ma délégation, l'épineuse question des armes classiques, et plus particulièrement des armes légères, se place en tête des défis auxquels je viens de faire référence. Ces armes sont de véritables armes de destruction massive, qui ne disent pas leur nom. L'absence de réglementation et de contrôle de l'usage et du transfert de ce type d'armes contribue à leur prolifération incontrôlée dans les foyers de tensions, notamment en Afrique, engendrant des conséquences insoutenables sur la stabilité et la sécurité des États, ainsi que sur leur développement socio-économique et humain.

Dans ces conditions, l'incapacité regrettable de la première Conférence d'examen sur les armes légères à s'entendre sur des mesures visant à renforcer la mise en œuvre effective du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir le commerce illicite de ces armes apparaît comme un luxe ostentatoire. Ma délégation espère que la prochaine conférence d'examen, prévue en 2008, ne sera pas un nouveau rendez-vous raté.

Mon pays, qui croit fermement à l'indivisibilité de la sécurité, estime que tant que la communauté internationale n'aura pas relevé le défi des armes légères et de petit calibre avec courage et un véritable sentiment d'urgence, le risque de prolifération de ce type d'armes restera telle une hypothèque sur les efforts consentis pour le développement des zones sinistrées. Pas plus tard que la semaine dernière, un collectif d'organisations non gouvernementales internationales notait, à juste titre, à "issue d'une étude fort instructive, que les conflits armés survenus en Afrique entre 1990 et 2005, ont coûté quelque 300 milliards de dollars au continent, soit le montant de l'aide internationale accordée à l'Afrique au cours de la même période.

Le Royaume du Maroc, qui a toujours œuvré au respect des principes du droit international dans le domaine du désarmement, estime que l'idéal universel du désarmement passe par le renforcement du dispositif légal des Nations Unies en la matière.

Mais en tant qu'objectif opérationnel, le désarmement doit trouver son expression non seulement sur le plan global, mais aussi – et surtout – aux niveaux régional et sous-régional. C'est la philosophie qui sous-tend le soutien continu du Maroc au principe de la création de zones exemptes d'armes

nucléaires, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en particulier en Afrique et au Moyen-Orient. C'est également cette philosophie qui entretient l'engagement clair du Maroc en faveur des Centres régionaux pour la paix et le désarmement, en particulier le Centre africain de Lomé, et sa perplexité devant l'inflation préoccupante des dépenses d'armement engagées ces dernières années par certaines puissances régionales, sans commune mesure avec le droit de chaque État de poursuivre les moyens d'assurer sa sécurité.

Le Royaume du Maroc est, pour sa part et dans son propre environnement régional, profondément attaché aux vertus du dialogue, de la négociation et du règlement pacifique des différends.

Le Royaume du Maroc, qui a signé et ratifié l'ensemble des instruments multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive, y compris le TNP, reste engagé en faveur d'un désarmement nucléaire irréversible, transparent et vérifiable.

À travers son mandat au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), il n'a de cesse d'œuvrer au renforcement des instruments internationaux afférents au désarmement et à la non-prolifération nucléaires et, en particulier, l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la mise en œuvre effective du TNP, dans un strict respect de ses trois piliers, à savoir, premièrement, l'obligation pour les puissances nucléaires d'œuvrer en faveur d'un désarmement général et complet; deuxièmement, la nécessité pour les États non dotés d'armes nucléaires de respecter intégralement leurs engagements en matière de non-prolifération et, troisièmement, le droit reconnu à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Dans le même ordre d'idées, le Maroc réitère la pertinence des documents finaux des Conférences d'examen de 1995 et 2000 qui n'ont malheureusement reçu qu'une application parcellaire. C'est le cas, en particulier, pour la décision de 1995 concernant le Moyen-Orient et les 13 mesures pratiques, adoptées en 2000, préconisant, au titre du point 4, la création immédiate d'un organe subsidiaire approprié à la Conférence du désarmement, chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire et d'élaborer une convention sur ce thème.

S'agissant, par ailleurs, des vecteurs, le Maroc a le privilège de présider, depuis juin 2006, le Groupe

des États signataires du Code de conduite de La Haye sur la non-prolifération des missiles balistiques. À ce titre, il a entrepris de nombreuses consultations, aussi bien avec les États parties qu'avec les États non parties, dans tous les forums multilatéraux appropriés, que ce soit à Genève, New York, Vienne ou Washington. Le Maroc ne ménagera aucun effort en vue d'expliquer et promouvoir les objectifs du Code de conduite de La Haye, notamment au pays amis qui n'ont pas encore rejoint cet important instrument international, et ce afin d'en promouvoir l'universalité.

Au risque d'une utilisation volontaire ou intempestive des quelque 27 000 armes nucléaires recensées dans le monde s'ajoute aujourd'hui une menace nouvelle et complexe, liée au terrorisme, et notamment nucléaire. L'existence de matières nucléaires en errance; la confirmation d'un marché noir des techniques et matières à double usage; la crise chronique des instances multilatérales en charge du désarmement, tous ces facteurs, conjugués à une conjoncture internationale tumultueuse, accentuent ce risque et nous interpellent tous.

Afin de faire face à cette menace globale, une coopération internationale étroite est plus que jamais indispensable. Cette coopération doit être multidimensionnelle et allier corrélativement engagement politique, plate-forme juridique et action opérationnelle. Il s'agit, concrètement, d'améliorer le contrôle et la protection des substances nucléaires et radioactives et des installations nucléaires, afin de prévenir les activités terroristes. C'est dans ce contexte que le Maroc a accueilli la première réunion de l'Initiative globale de lutte contre le terrorisme nucléaire, tenue fin 2006, à Rabat, avec la participation de 13 pays et la présence de l'AIEA.

Enfin, ma délégation ne saurait clore ce chapitre lié au terrorisme sans réitérer que les efforts individuels et collectifs des membres de la communauté internationale ne pourront atteindre pleinement leurs objectifs que s'ils dépassent le cadre strictement sécuritaire et s'intègrent dans une démarche résolument globale et multidimensionnelle, en se penchant sur les causes profondes de ce phénomène, notamment à travers la résolution des conflits internationaux et régionaux; la lutte contre les injustices; l'instauration d'un partenariat solidaire et engagé en faveur du développement durable; la promotion du dialogue entre les cultures, les religions et les civilisations; ainsi que l'encouragement des

efforts endogènes pour la consolidation de la primauté du droit et de la démocratie.

M. Martirosyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, recevez mes félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je tiens également à exprimer ma gratitude à M^{me} Mona Juul pour l'excellent travail qu'elle a accompli au cours de la soixante et unième session. En outre, ma délégation souhaite féliciter S. E. M. Sergio Duarte pour sa nomination au poste de Haut Représentant pour les affaires de désarmement.

L'Arménie appuie fermement et salue les efforts faits par le Secrétaire général pour restructurer les services du Secrétariat du désarmement en vue de revitaliser l'ordre du jour en matière de désarmement et de non-prolifération internationales.

Par sa situation géographique, l'Arménie est confrontée à la fois au problème des armes classiques et à celui des armes de destruction massive. C'est pourquoi l'Arménie porte le plus grand intérêt à la mise en œuvre inconditionnelle et au renforcement des accords existants en matière de désarmement et de non-prolifération, ainsi que des mécanismes et institutions à caractère international.

De l'avis de l'Arménie, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) joue un rôle déterminant dans le maintien du régime de non-prolifération nucléaire. Mon pays est préoccupé par les événements liés au programme nucléaire iranien et ses répercussions éventuelles au niveau régional. Nous avons été très attentifs aux débats qui se sont déroulés au Conseil de sécurité et espérons que les négociations menées sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conjuguées avec des efforts diplomatiques, déboucheront sur une solution acceptable pour la communauté internationale et les parties intéressées.

Nous nous félicitons des progrès récemment accomplis lors des pourparlers à Six sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne et saluons la décision prise de démanteler le réacteur nucléaire de la Corée du Nord d'ici à la fin de cette année. Le règlement complet de la question nucléaire de la Corée du Nord permettra de résoudre sensiblement les problèmes humanitaires que connaît le pays et de renforcer la sécurité de la région et au-delà.

Nous voudrions souligner l'importance particulière que revêt le Traité d'interdiction complète

des essais nucléaires. Pour l'Arménie, l'entrée en vigueur de cet accord, conjuguée à l'accroissement des capacités de garanties de l'AIEA et à la consolidation des systèmes nationaux de contrôle des exportations, peut renforcer considérablement le système du TNP et nous rapprocher de l'objectif juste d'un monde libéré du fléau des armes nucléaires.

L'Arménie attache beaucoup d'importance au désarmement classique. Mon pays s'est engagé à l'égard de la mise en œuvre effective du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères. L'Arménie continuera de coopérer activement aux efforts déployés par les Nations Unies et d'autres organisations internationales pour freiner la propagation non réglementée des armes légères et de petit calibre.

Lors de la soixante et unième session, l'Arménie a appuyé l'adoption de la résolution relative à un traité sur le commerce des armes, qui peut s'avérer être une étape importante vers l'élaboration de mécanismes efficaces de contrôle des importations, exportations et transferts d'armes classiques.

L'Arménie appuie sans réserve les initiatives de la communauté internationale en faveur de l'élimination des mines antipersonnel et de l'adoption de mesures nécessaires pour réduire la menace inhérente aux mines antipersonnel. À ce propos, je tiens à rappeler que depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa, l'Arménie a exprimé, à maintes reprises, sa volonté d'adhérer au traité. Toutefois, l'adhésion de l'Arménie à la Convention est subordonnée à la décision d'autres pays de notre région d'adhérer à cet accord international et de se conformer à son régime. Pour nous, l'adhésion simultanée des pays de la région constituerait un gage d'efficacité de la Convention et diminuerait la menace que l'on sent peser sur la sécurité dans le Caucase du Sud.

La maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional revêt une importance primordiale pour la sécurité de l'Arménie. Étant donné que l'Arménie se trouve dans une région où plusieurs conflits restent en suspens et un accord instaurant une paix et une stabilité durables est encore lointain, les accords internationaux de maîtrise des armements sont de la plus haute importance pour la sécurité de l'ensemble de la région et de mon pays en particulier. Il va sans dire que, dans ces conditions, le Traité sur les forces armées en Europe et le respect inconditionnel et intégral de ses dispositions joue un rôle fondamental

dans le maintien de la paix et de la stabilité dans le Caucase du Sud.

Nous sommes extrêmement préoccupés par la remise en question dont fait l'objet cet accord majeur. Un des trois pays du Caucase du Sud néglige ouvertement les dispositions du Traité et viole les limites établies par les pays de la région. Cette violation flagrante des règles internationales fait peser une menace directe sur la stabilité et peut mettre gravement en péril la sécurité d'ensemble du Caucase du Sud.

Dans ma déclaration au cours de la soixante et unième session, j'ai évoqué la course imminente aux armements dans le Caucase du Sud. Aujourd'hui, je me dois de déclarer que la course aux armements dans notre région est déjà une réalité. Nous pensons que pour éviter une nouvelle escalade et une détérioration de la sécurité dans la région, la communauté internationale et, au premier chef, les États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, doivent réagir à cette violation ouverte des règles internationales et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à la course aux armements effrénée dont le Caucase du Sud est le théâtre.

Pour terminer, j'aimerais réitérer l'attachement de l'Arménie aux obligations internationales qui lui incombent s'agissant de la maîtrise des armements et du désarmement et exprime sa confiance dans le bien fondé et l'efficacité des instruments des Nations Unies pour ce qui est d'améliorer la confiance et de promouvoir le dialogue et la coopération au niveau régional.

M^{me} Haile (Érythrée) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, de prime abord, de me joindre aux orateurs qui m'ont précédée pour vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée. Je tiens également à saisir l'occasion qui m'est offerte pour féliciter les autres membres du Bureau. Votre riche expérience et vos qualités avérées vous permettront – j'en suis convaincue – de mener nos délibérations vers une issue positive. J'exprime ma sincère gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadrice Mona Juul de la Norvège, à qui nous devons l'issue fructueuse de la soixante et unième session. Je tiens enfin à adresser mes chaleureuses félicitations à M. Sergio Duarte pour sa nomination au poste de Haut Représentant pour les

affaires de désarmement et de chef du Bureau des affaires de désarmement.

Ma délégation s'associe entièrement aux déclarations faites par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par la délégation du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique.

Comme à l'accoutumée, les questions liées à la sécurité internationale, au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération des armes de destruction massive occupent une place de choix dans l'ordre du jour international et, comme les années précédentes, des succès mitigés ont été obtenus au cours de l'année écoulée, avec une alternance de succès et de défis. On pensait que la fin de la guerre froide et son remplacement par un nouvel ordre international créerait un nouvel environnement de sécurité. Néanmoins, certains progrès ont été accomplis dans la bonne direction.

Près de 40 ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cependant, les armes nucléaires constituent encore le type d'armes de destruction massive le plus dangereux. La course à leur possession, à laquelle se joignent désormais des groupes terroristes, s'est poursuivie sans relâche. D'où notre vive inquiétude que la communauté internationale ne continue de traverser une période historique difficile dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

La paix et la sécurité ne sont pas menacées uniquement par les armes nucléaires. D'autres armes de destruction massive, y compris des armes chimiques, biologiques et à toxine, font également peser une lourde menace sur la sécurité internationale, en particulier depuis l'apparition de nouvelles techniques de pointe, toujours plus disponibles et qui facilitent considérablement le transport et la prolifération de ces armes.

Tout le monde reconnaît que la communauté internationale peut relever les défis actuels, notamment les menaces traditionnelles et nouvelles à la paix, à la sécurité et à la stabilité, seulement par la voie du multilatéralisme. Le multilatéralisme est le seul moyen efficace de concrétiser nos objectifs communs dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. Il importe donc au plus haut point de promouvoir le multilatéralisme et d'assurer la primauté des Nations Unies et de leurs organismes, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui a

reçu mandat de vérifier le respect des obligations contractées en vertu de l'Accord de garanties et ses protocoles additionnels.

Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sous l'égide et les directives de l'AIEA, doivent être possibles pour tous les pays sans discrimination. C'est le droit inaliénable de tous les États, pleinement garanti par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Ma délégation se réjouit de rappeler que mon pays, l'Érythrée, est profondément attaché aux initiatives en faveur de la maîtrise des armements et de la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs. C'est pourquoi l'Érythrée est un État partie à un grand nombre de conventions relatives à la maîtrise des armements, notamment la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction; la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'Érythrée a signé le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique – Traité de Pelindaba – et a souscrit au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques. En outre, l'Érythrée est un membre actif de l'AIEA et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

La prolifération des armes légères et de petit calibre dans de nombreuses régions du monde en développement, singulièrement en Afrique, représente une menace réelle pour la paix, la sécurité et la stabilité. C'est la raison pour laquelle la mise en œuvre et le mécanisme de suivi du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects sont fondamentaux. L'Érythrée est consciente de la nécessité d'une coopération régionale, sous-régionale et bilatérale pour mettre fin à la prolifération des armes légères et de petit calibre. À cette fin, l'Érythrée n'a cessé d'appuyer toutes les initiatives et programmes relatifs à la corne de l'Afrique. Elle a tenu également des consultations avec les États de la région partageant nos aspirations.

Mon pays, qui a été le théâtre de conflits, est profondément attaché au maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux international et régional et au

règlement pacifique et juridique des différends. Mon Gouvernement est pleinement convaincu qu'il importe de respecter la Charte des Nations Unies et le droit international, comme en témoigne sa détermination à mettre en œuvre la décision finale et contraignante prise par la Commission sur la frontière Érythréo-Éthiopie, sans conditions préalables ni équivoques. De même, l'Érythrée a fait la preuve de son attachement indéfectible à la paix, à la sécurité et à la stabilité régionales, en prenant une part active aux négociations collectives visant à promouvoir la paix et la stabilité au Soudan et en Somalie.

Mon pays réitère sa ferme condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et s'engage à coopérer pleinement à la lutte contre ce phénomène. Dans ce contexte, il a adhéré à la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme conclue par l'Organisation de l'unité africaine. Les autorités chargées faire respecter la loi de l'État de l'Érythrée travaillent conjointement avec leurs homologues des pays de notre sous-région et de l'ensemble du continent et coopèrent avec Interpol en échange d'informations relatives à la prévention et à l'élimination du terrorisme.

Avant de terminer, ma délégation souhaite exprimer son espoir et sa confiance que la Commission sera à même de travailler efficacement sous votre direction éclairée, Monsieur le Président. Vous pouvez compter sur l'entière coopération et l'appui de ma délégation.

M. Malle (Mali) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous adresser ainsi qu'aux autres membres du Bureau, les chaleureuses félicitations de la délégation du Mali pour votre brillante élection à la présidence de la Première Commission. En félicitant également l'Ambassadeur Sergio Duarte pour sa nomination en qualité de Haut Représentant pour les affaires de désarmement, la délégation du Mali lui réitère son soutien dans l'accomplissement de sa mission.

La délégation malienne, qui souscrit aux déclarations faites par le Nigeria au nom du Groupe des États d'Afrique et l'Indonésie au nom du Mouvement des Non-alignés, voudrait faire les observations suivantes à titre national.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationale, qui sont indispensables à tout développement harmonieux et durable, sont des missions cardinales des Nations Unies. C'est le lieu

pour mon pays d'exprimer, ici, sa vive préoccupation face à la course effrénée aux armements et à l'augmentation croissante des dépenses militaires.

Le Mali est préoccupé également par les conflits à travers le monde qui sont alimentés par la prolifération des armes de destruction massive et la criminalité transnationale. Ces conflits armés ont pour conséquence des pertes en vies humaines, l'augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, dont des femmes et des enfants, les violations massives des droits de l'homme et j'en passe. Toute chose qui entrave sérieusement le développement des pays concernés et de leur région.

Le Mali a toujours accordé une importance particulière à la paix en tant que facteur indispensable au développement. C'est pourquoi, mon pays reste mobilisé pour la préservation de la paix et de la sécurité internationale aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières, notamment sur le continent africain.

C'est ainsi qu'à l'intérieur de ses frontières, le Mali assure la promotion de la culture de la paix à travers de grandes rencontres artistiques, le renforcement de la cohésion sociale inter et intra communautaire, le renforcement des mécanismes traditionnels de prévention, de gestion et de règlement des conflits et la sensibilisation de la jeunesse aux valeurs traditionnelles de tolérance et d'entraide.

Au plan international, le Mali participe depuis son indépendance aux différentes missions de maintien de la paix des Nations Unies, de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). En outre, mon pays a toujours participé activement aux différentes initiatives de paix, aux efforts de médiation et de bons offices visant à éteindre les foyers de tension. Nous nous réjouissons de la création de la Commission de consolidation de la paix et souhaitons qu'elle soit dotée de moyens conséquents pour l'accomplissement de sa mission.

En plus des conflits armés et de la course aux armements, le terrorisme international est, sans doute, un autre facteur qui menace dangereusement la paix et la sécurité de nos États.

Dans la synergie d'actions pour lutter contre ce fléau, le Mali salue l'adoption de la Stratégie globale de lutte contre le terrorisme et souhaite l'adoption rapide de la Convention générale de lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, l'adoption récente d'une loi sur

le terrorisme dénote la ferme détermination des autorités maliennes à lutter efficacement contre le terrorisme. Toutefois, sans prétention aucune de légitimer le terrorisme, la délégation du Mali estime néanmoins que toute définition de ce concept doit établir une distinction entre le terrorisme et la lutte légitime des peuples pour leur indépendance.

Engagé résolument dans la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, le Mali exprime sa disponibilité à participer activement à la prochaine conférence d'examen, prévue ici à New York en 2008, afin de partager son expérience avec la communauté internationale. Aussi, au cours de cette session, mon pays présentera, au nom des États membres de la CEDEAO et, éventuellement, de l'Union africaine, un projet de résolution, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ». À cet égard, le Mali invite les États Membres à se porter coauteurs du projet de résolution et à l'adopter par consensus.

Pour terminer, le Mali réaffirme sa détermination à œuvrer pour un désarmement général et complet.

M. Stastoli (Albanie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, la délégation albanaise s'associe aux délégations qui vous ont félicité, vous et les autres membres du Bureau, pour vos élections respectives. Nous sommes convaincus que vous conduirez les délibérations de la Commission vers une issue positive. Nous entendons travailler avec vous et vous assurons de notre soutien et de notre coopération.

L'Albanie s'associe à la déclaration fait par le Portugal au nom de l'Union européenne et se limitera donc à quelques observations.

Tout d'abord, qu'il me soit permis d'exprimer une fois encore notre gratitude au Secrétaire général pour son initiative visant à renforcer les capacités des Nations Unies et à faire progresser l'ordre du jour du désarmement grâce à la transformation du Département des affaires de désarmement en Bureau des affaires de désarmement. Cette nouvelle disposition fournira – nous l'espérons – l'orientation nécessaire pour donner un nouvel élan à cet ordre du jour important des Nations Unies.

Les débats et négociations de fond qui ont lieu pendant les délibérations de la Commission témoignent de l'importance des points à son ordre du jour et de la nécessité d'un consensus plus large sur les questions de

désarmement. Le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et la prolifération des armes légères et de petit calibre et d'autres armes classiques continuent de représenter de graves menaces pour la paix, la sécurité et la stabilité au niveau international.

Aujourd'hui, plus que jamais, nous vivons dans un monde interdépendant avec des défis qui nous affectent tous et qui, par conséquent, exigent une réponse globale. Nous vivons dans un monde où nous bénéficions tous de la sécurité collective ou pâtissons de son absence. C'est pourquoi nous avons le devoir collectif de renforcer cette sécurité, de rendre les régimes et les traités et leurs mécanismes de vérification encore plus efficaces et de mettre davantage l'accent sur la prévention des menaces et des conflits avant qu'ils ne se développent.

Le Gouvernement albanaise s'associe à l'engagement pris par les États membres de respecter, mettre en œuvre et renforcer davantage les différents traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération. Nous respectons et appliquons pleinement nos obligations à l'égard de tout traité ou instrument multilatéral de désarmement et de non-prolifération auquel nous sommes parties, tels que, notamment, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et à toxines et le Traité d'interdiction complète des essais.

La lutte contre le terrorisme reste une priorité. Le terrorisme continue d'être une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales. Cette menace globale ne saurait être traitée seulement par une réponse ferme et des mesures collectives. L'adoption par consensus de la Stratégie globale contre le terrorisme a envoyé un signal clair dans ce sens. L'adoption de la Convention mondiale sur le terrorisme international permettrait de renforcer encore ce signal.

Le Gouvernement albanaise réitère sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Il demeure attaché à la réalisation de ses obligations, tant au niveau national qu'international. L'Albanie a signé et ratifié les 12 conventions et protocoles des Nations Unies contre le terrorisme et veille sans relâche à leur mise en œuvre. L'ordre du jour contre le terrorisme exige de notre part un sens constant de l'objectif à atteindre, de la direction à suivre et de la dynamique à créer.

Le combat résolu contre le terrorisme est étroitement lié aux mesures énergiques et de grande ampleur dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement. Une stratégie efficace visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et le risque qu'elles tombent aux mains de terroristes ou d'acteurs non étatiques se révèle indispensable.

L'Albanie salue et appuie tout particulièrement la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en tant que mesure tout à fait appropriée pour contrer cette menace de manière efficace. En tant qu'outil fondamental pour freiner les armes de destruction massive, cette résolution juridiquement contraignante demeure un document important pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures appropriées et efficaces ainsi que pour l'adoption et la promulgation de nouvelles lois pertinentes.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est un instrument multilatéral fondamental du régime de non-prolifération. Il reste essentiel en tant que pierre angulaire de la non-prolifération et du désarmement au niveau mondial. Il est capital que ce régime soit renforcé et amélioré, en particulier aujourd'hui, pour relever les immenses défis auxquels nous sommes confrontés, notamment le non-respect. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, la République d'Albanie est fidèlement attachée à l'esprit du TNP et renouvelle sa ferme volonté politique de renforcer son engagement à l'égard du de la non-prolifération. Nous exprimons également notre appui à l'Agence internationale de l'énergie atomique et au renforcement du rôle joué par le Conseil de sécurité dans le traitement des défis ou des menaces à la paix et à la sécurité internationales du fait de la prolifération des armes nucléaires.

Nous sommes conscients que des efforts devraient être déployés parallèlement pour renforcer les régimes de désarmement et la non-prolifération. Les menaces liées aux armes biologiques et chimiques continuent d'être une source de préoccupation. Le renforcement et la mise en œuvre efficace de la Convention sur les armes biologiques et à toxines et de la Convention sur les armes chimiques sont essentiels pour faire face à ces menaces.

L'Albanie appuie la stricte application de la Convention sur les armes chimiques. Cette convention joue un rôle central dans la lutte contre la menace des armes chimiques. Alors que l'on célèbre cette année le

dixième anniversaire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, nous nous sommes associés aux autres délégations pour marquer cet événement et saluer les réalisations de la Convention en tant qu'exemple éloquent de multilatéralisme.

L'Albanie attache beaucoup d'importance aux buts et objectifs de la Convention sur les armes chimiques. Nous avons consenti des efforts au niveau national et adopté des mesures concrètes afin d'honorer les obligations qui nous incombent en vertu de la Convention. C'est avec fierté que je peux annoncer aujourd'hui que l'Albanie a achevé son programme de destruction des stocks. Elle est le premier pays à avoir achevé la destruction complète et vérifiable de tous ses stocks chimiques, conformément aux exigences de la Convention.

Pour mon pays, les problèmes considérables qu'il a rencontrés dans sa transition vers une démocratie pluraliste ont représenté un défi. En même temps, cela nous a fourni une occasion unique de faire la preuve de notre détermination et de nos responsabilités et une occasion unique de renforcer la coopération internationale. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour exprimer la reconnaissance de mon Gouvernement à tous les États participants à la Convention sur les armes chimiques, qui nous ont appuyés et aidés dans nos progrès significatifs vers le désarmement et notre attachement à sa cause.

Par ailleurs, nous estimons que les armements classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, et la prolifération, le trafic illicite et la grande disponibilité de ces armes continuent de faire peser une menace encore plus grave et immédiate sur la paix, la sécurité et la stabilité. Si ces armes sont de petite taille, elles n'attisent pas moins les conflits, facilitent le crime violent et causent des destructions massives. C'est pourquoi l'Albanie estime que la question de la limitation des armes légères et de petit calibre est directement liée à la sécurité aux niveaux national, régional et international. L'Albanie reste attachée au Programme d'action sur les armes légères, auquel elle attache la plus grande importance, car il constitue le cadre idoine pour l'adoption de mesures à la fois juridiques et pratiques pour lutter contre le commerce illicite de ces armes.

Le Gouvernement albanais est favorable à un traité sur le commerce des armes, en tant qu'instrument global juridiquement contraignant pour l'établissement

de normes internationales communes et le strict contrôle du commerce des armements classiques.

Concrètement, l'Albanie est déterminée à accroître davantage ses capacités nationales dans le domaine de la maîtrise des armes légères et de petit calibre, par le biais de différentes mesures simultanées et intégrées sur le transfert, la gestion du stockage et la destruction de ces armes. Il ya peu, l'Albanie a mené à bien un projet de fond d'affectation spéciale de l'OTAN prévoyant la destruction et la démilitarisation des munitions pour les armes légères et de petit calibre. Durant les cinq dernières années d'existence de ce projet, des millions, c'est-à-dire des tonnes de munitions pour armes légères et de petit calibre ont été détruites et démilitarisées. En outre, une quantité massive de mines antipersonnel ont également été détruites, conformément aux obligations découlant de la Convention d'Ottawa sur les mines. Nous exprimons notre reconnaissance à tous les pays qui ont participé au projet et contribué à son coût.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour cette séance. J'aimerais donner la parole au représentant du Secrétariat, bien que j'aie encore quatre demandes d'intervention dans l'exercice du droit de réponse. Il ne nous reste que neuf minutes, et pour être juste à l'endroit des délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse, je leur donnerai la parole à l'issue de la séance de demain matin. Les neuf minutes qui nous restent seront utilisées pour faire quelques observations importantes pour la suite de nos travaux. Je donne la parole au représentant du Secrétariat pour une annonce.

M. Sareva (*parle en anglais*) : Tout d'abord, et très brièvement, conformément aux avis distribués cet après-midi, tous les participants sont invités par M. Tarui, chef de la délégation du Japon, et par M. Duarte, Haut Représentant pour les affaires de désarmement, à une réception qui aura lieu, à 18 heures, à l'extérieur de la salle de conférences. Aussitôt après cette réception, nous assisterons, pour la première fois aux Nations Unies, à la projection d'un documentaire de la HBO, du réalisateur, primé aux Oscars, M. Stephen Okazaki. Ce film a pour titre « *White light, black rain: the destruction of Hiroshima et Nagasaki* ». Cette projection aura lieu dans la salle de conférences n° 4. À la suite de cette projection, un débat aura lieu avec le réalisateur et une survivante d'Hiroshima, M^{me} Shigeeko Sasamori, interviewée dans le film.

Par ailleurs, en raison d'événements imprévus, les consultations officieuses avec le Président de la deuxième session du Comité préparatoire pour la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui devaient avoir lieu demain, pendant l'heure du repas, ont été annulées. L'Ambassadeur Yelchenko regrette le désagrément occasionné par cette annulation.

Une cérémonie de lancement de l'initiative conjointe Union européenne/Nations Unies en vue de promouvoir l'universalité de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et ses protocoles aura lieu dans cette salle, le vendredi 19 octobre, de 13 heures à 14 h 30. Toutes les délégations sont invitées à cet événement, et un repas léger sera servi à l'extérieur de cette salle avant cet événement.

Enfin, j'ai le regret de vous informer que la deuxième partie du rapport relatif à un traité sur le commerce des armes, qui devait inclure les réponses des États Membres qui ne figuraient pas dans la première partie, ne seront malheureusement pas disponibles dans toutes les langues d'ici au mercredi 17 octobre. Je sais bien que M. Duarte a déclaré la semaine dernière que la deuxième partie du rapport serait prête. Ce retard n'est absolument pas imputable au Bureau des affaires de désarmement. En outre, je tiens à vous informer que ce retard est dû au volume considérable de documents traité par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Cela tient également au nombre sans précédent de réponses reçues par le Secrétariat. J'admets que ce retard est regrettable, et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en assume l'entière responsabilité. Ce retard est notamment dû à la traduction de la deuxième partie dans certaines langues officielles de l'Organisation.

Le Président : Avant de lever la séance, je voudrais vous donner quelques informations concernant la suite de nos travaux, que je crois importantes.

S'agissant de la préparation de la deuxième partie de nos travaux, à savoir le débat thématique sur les points particuliers de notre ordre du jour et la présentation et l'examen des projets de résolution, la calendrier indicatif a déjà été distribué lors de notre réunion d'organisations, le 4 octobre dernier, et figure

dans le document A/C.1/62/CRP.2. En préparant le calendrier indicatif, la présidence a suivi, en grande partie, la pratique établie par cette Commission au cours de ses précédentes sessions. Comme je l'ai mentionné à la 5^{ème} séance, jeudi dernier, il est possible que nous achevions notre débat général demain matin ou au début de l'après-midi. Dans ce cas, pour utiliser au mieux le temps disponible, j'ai proposé que nous passions directement à la phase thématique de notre débat et que nous examinions la question de la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa session précédente et à la présentation des rapports par le Haut Représentant pour les affaires de désarmement. Ces débats, qui seront officiels, avaient été initialement prévus pour notre séance du 25 octobre. Mais il me semble logique de commencer le débat thématique en examinant la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa session précédente.

Pour ce qui concerne le reste de la deuxième partie de nos travaux, consacrée au débat thématique, je voudrais proposer que nous organisions nos travaux de la façon suivante. Au cours de la première semaine du débat thématique, qui débutera le mercredi 17 octobre, la séance du matin sera consacrée à un échange avec le Haut Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires sur la situation dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement et le rôle des diverses organisations en la matière. Comme il est indiqué dans le document A/C.1/62/CRP.2, nous aurons en tant qu'orateurs invités, le Secrétaire de la Conférence du désarmement, le représentant du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le même jour, la séance de l'après-midi sera consacrée à une réunion-débat sur le désarmement nucléaire.

La séance du jeudi 18 octobre, dans la matinée, sera consacrée à la question des armes nucléaires. S'il nous reste du temps, les délégations pourront faire leurs déclarations sur les armes nucléaires.

La séance du vendredi 19 octobre sera consacrée aux autres armes de destruction massive. Nous aurons une réunion-débat sur le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes

chimiques et la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Le lundi 22 octobre, le débat sur les autres armes de destruction massive se poursuivra. Ce débat sera suivi de l'examen des aspects du désarmement dans l'espace extra-atmosphérique, et notamment d'une réunion-débat sur le quarantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Ensuite, nous entamerons le débat sur les armes classiques et aurons un échange avec le Président du Groupe d'experts gouvernementaux, échange au cours duquel nous examinerons les nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères et de petit calibre.

Au cours des séances du matin et de l'après-midi du mardi 23 octobre, nous poursuivrons d'abord le débat sur les armes classiques et aurons une réunion-débat sur le dixième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sur l'interdiction des mines. Nous débattrons ensuite d'autres mesures ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale. Nous aurons un échange sur ce sujet avec le Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification sous tous ses aspects.

Pour commencer la deuxième semaine des débats thématiques, le mercredi 24 octobre – jour-anniversaire de la fondation des Nations Unies d'ailleurs – nous aborderons la question du désarmement et de la sécurité au niveau régional. La Commission aura un échange avec le Haut Représentant pour les affaires de désarmement, le Chef du Service du désarmement régional et les Directeurs des trois Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement. Cet échange aura un caractère officiel.

Le jeudi 25 octobre, la Commission examinera le mécanisme de désarmement lors d'une réunion-débat officielles à laquelle participeront le Président de la Conférence du désarmement, le Président de la Commission du désarmement, le Président du Conseil consultatif pour les questions désarmement, la Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les objectifs de l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuel d'un comité préparatoire. Comme il a été indiqué précédemment, si nous avons le temps,

l'examen du suivi des résolutions et décisions antérieures en présence du Haut Représentant pour les affaires de désarmement, initialement prévu à cette date, sera avancée au lendemain, le 16 octobre.

Le vendredi 26 octobre, les représentants de cinq organisations non gouvernementales présenteront à la Commission des exposés sur les questions nucléaires, l'espace extra-atmosphérique et les armes classiques.

Comme il est indiqué dans la note figurant à la fin du document A/C.1/62/CRP.2, je compte diviser les séances en trois parties, de sorte que la Commission puisse pleinement mettre à profit le temps qui lui est imparti pour tenir des débats fructueux et présenter tous les projets de résolution en temps utile. La première partie débutera par l'intervention d'un orateur invité pour certaines séances, comme cela est mentionné dans le document A/C.1/62/CRP.2. Après que cet orateur aura prononcé son intervention d'ouverture, je suspendrai la séance officielle pendant quelques minutes, afin que nous puissions tenir une séance officieuse de questions-réponses avec l'orateur. Nous reprendrons ensuite la séance officielle en abordant la seconde partie consacrée aux interventions des délégations sur la question à l'examen. La troisième et dernière partie, qui sera également officielle, permettra de présenter des projets de résolution et de décision. Comme je l'ai dit précédemment, conformément à la pratique antérieure, les échanges sur le désarmement et la sécurité au plan régional, le mécanisme de désarmement, le suivi des résolutions adoptées par la Commission à sa session précédente et la présentation de rapports par le Haut Représentant pour les affaires de désarmement auront un caractère officieux.

Permettez-moi de faire observer qu'à la dernière séance de la deuxième partie de nos travaux, le vendredi 26 octobre, les délégations pourront encore présenter les derniers projets de résolution, le cas échéant.

Je voudrais donc engager toutes les délégations à faire tout leur possible pour que les projets de résolution soient présentés au cours des séances que je viens de mentionner.

Puis-je considérer que les délégations approuvent le calendrier indicatif des débats thématiques, tel qu'il est contenu dans le document A/C.1/62/CRP.2?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : S'agissant de la liste des orateurs pour la deuxième partie de nos travaux qui commencera demain après-midi, les délégations sont priées de s'inscrire sur la liste des orateurs. Le Secrétariat tiendra une liste des orateurs pour chaque module, les délégations sont donc invitées à s'inscrire sur cette liste.

Les membres sont familiers avec le fonctionnement de la Commission, aussi une certaine souplesse sera-t-elle appliquée durant cette phase. En effet, il n'est pas toujours possible de nous en tenir strictement au programme tel qu'il est mentionné dans le calendrier indicatif. J'invite donc les délégations à respecter la procédure et, de notre côté, nous ferons preuve de souplesse, chaque fois que cela sera possible.

J'invite les délégations à s'inscrire sur la liste pour les modules de leur choix, comme je l'ai mentionné, et à se tenir prêtes à faire leurs déclarations chaque fois que nécessaire.

La séance est levée à 18 h 15.